

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mardi 2 octobre 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:08] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0028 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:35] Bonjour à tous.
16 Bonjour, Monsieur le témoin.
17 Est-ce que le greffier d'audience, pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:45] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République d'Ouganda. *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, référence de
21 l'affaire : ICC-02/04-01/15.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:01] Est-ce que les parties
24 peuvent se présenter s'il vous plaît ?
25 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:06] L'Accusation diminuée par la maladie
26 aujourd'hui. Ben Gumpert, Pubudu Sachithanandan, Yulia Nuzban et Hai Do Duc
27 ainsi que Jasmina Suljanovic.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:19] Et bien j'espère que

1 cette maladie ne va pas se répandre.

2 Les représentants légaux des victimes.

3 M^e MANOBA (interprétation) : [09:32:28] Bonjour, Monsieur le Président.

4 Joseph Manoba avec James Mawira et Anushka.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:35] Monsieur
6 Narantsetseg ?

7 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:32:38] Orchlon Narantsetseg et
8 Caroline Walter.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:46] La Défense.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:32:48] Bonjour, Monsieur le Président.

11 Aujourd'hui, je suis avec Tom Obhof, Abigail Bridgman, M^e Lyons... Beth Lyons, Roy
12 Ayena, Chief Charles Achaleke Taku, et notre client Dominic Ongwen est dans la
13 salle d'audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:14] Merci beaucoup.
15 Eh bien, puisque vous êtes debout, vous pouvez rester debout.

16 Je souhaite de nouveau la bienvenue à M. Adek.

17 Maître Ayena, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

19 PAR M^e AYENA ODONGO : [09:33:32]

20 Q. [09:33:33] Bonjour, Monsieur Rwot Adek. Hier, nous avons parlé assez
21 longuement... Vous nous avez parlé du fait que vous étiez avec Kony au Soudan
22 en 2004 pendant un mois et 10 jours. Je vous parlerai tout à l'heure de vos relations
23 avec lui, mais commençons par votre rencontre avec lui en 2004.

24 Lorsque vous avez rencontré Joseph Kony, est-ce que vous avez toute de suite
25 compris la personnalité de Joseph Kony ? Vous avez dit comment... enfin, vous avez
26 brièvement rappelé quelle était sa personnalité lorsqu'il était possédé et plus
27 brièvement, lorsqu'il était libéré de la possession de l'esprit. Est-ce que vous pourriez
28 nous parler un peu davantage de la personnalité de Joseph Kony, telle que vous

1 l'avez perçue en tant que sage ?

2 R. [09:34:43] Merci beaucoup.

3 Je vous remercie de me poser cette question. J'aimerais corriger une petite chose.
4 Lorsque j'ai dit que j'étais resté 40 jours, c'est-à-dire un mois et 10 jours, ça n'était pas
5 au Soudan, c'était au début, lorsque nous recherchions des solutions au problème,
6 lorsque nous recherchions la paix en 1993. En 2004, Betty Bigombe m'a demandé
7 de... d'essayer de réinstaurer les négociations de paix. Et j'ai commencé à me
8 déplacer avec elle entre Juba et Khartoum où nous avons rencontré... Nsitu,
9 plusieurs personnes.

10 S'agissant de la personnalité de Kony, il faut... il faut comprendre d'où il vient. Les
11 clans dont... le clan dont il vient, les caractéristiques de ce clan. Le clan de Palaro à
12 Odek ; le clan Palaro en terre Acholi. La première personne à devenir prêtre dans la
13 région Acholi, pour la première fois, donc, M. John Oniri était Palaro. La première
14 personne à devenir ingénieur dans l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Est,
15 c'était aussi un Palaro, Olwoch Bwomono ; il venait de Palaro. Un des plus hauts
16 officiers dans les forces britanniques, brigadier, venait aussi de Palaro, Oboma, qui
17 était aussi un planificateur pendant la guerre. Il venait aussi de... pendant la guerre
18 tanzanienne, il venait aussi de Palaro. Le père d'Abongo, M. Olum Banya, le père
19 d'Abongo et d'Okapi... Il y a l'histoire de Wongwat, l'histoire d'Israël où Moïse
20 frappe la rivière pour que l'eau s'ouvre, et la même chose s'est passée en terre Acholi
21 et Olum Banya, ses... ses enfants se battaient pour le pouvoir, là, a attaqué un
22 éléphant avec une lance, et la lance appartenait à l'autre frère, l'une des lances... l'un
23 des frères a demandé à ce que sa lance lui soit rendue. Un autre scénario, c'est que
24 les filles de l'autre frère ont avalé des perles parce qu'elles ne pouvaient pas vivre
25 ensemble.

26 En tout cas, le père a fait des incantations et ouvert la... la rivière Nil. Ils ont traversé
27 la rivière et ils sont allés de l'autre côté. Olum Banya, c'est un... Olum Banya, était la
28 personne qui a établi le royaume de Bunyoro. Lorsqu'il est revenu, il est retourné

1 aux collines de Labong à Palaro donc, et à partir de là, il s'est rendu à Apar où il... il
2 est mort finalement. Apar est un des arbres Oywelo, c'est un des 10 arbres,
3 justement. Et Apar, cela fait référence à ces... à ces arbres. Son fils est également
4 appelé Labongo, il a suivi son père. Il est allé dans les collines et il a également... il
5 est également mort à Apar.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:39:24] Bon, c'est une très, très belle
7 histoire, mais malheureusement, nous n'avons pas beaucoup de temps aujourd'hui.

8 Q. [09:39:33] Ce que je voudrais savoir, c'est si ces circonstances, ce contexte ont
9 effectivement forgé la personnalité de Joseph Kony. Laissons de côté l'histoire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:45] Merci Maître Ayena,
11 je... je me préparais à aussi faire cette interruption, cette intervention. Je vous suis
12 reconnaissant de l'avoir faite. Merci beaucoup.

13 R. [09:40:00] Merci. J'ai tracé ce tableau de manière à ce que vous puissiez
14 comprendre d'où vient Kony. Ça n'est pas simplement une hypothèse, c'est son
15 origine. Et c'est le genre de chose qui se passait dans son clan. Et tous ceux qui
16 connaissent cette histoire, comprennent la personnalité de Kony. Lorsque nous
17 avons entamé le... le quatrième cycle de pourparlers de paix, à Nsitu en 2004, la seule
18 personne qui n'a pas accepté l'idée de... de l'effondrement des pourparlers de paix,
19 c'était les Arabes. Ils ne voulaient... ils ne voulaient pas rencontrer Kony. Ils nous ont
20 dit : « Nous ne voulons pas rencontrer Kony. » Nous, nous l'avons rencontré, nous
21 sommes retournés à Khartoum. Nous avons parlé au ministre des affaires
22 étrangères. Nous lui avons raconté l'histoire. Nous avons... Nous lui avons dit
23 comment ces gens essayaient de saboter les pourparlers de paix. Le ministre des
24 affaires étrangères nous a ramené à Nsitu, à Juba.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:41:30]

26 Q. [09:41:30] Une minute, une minute, je vous interromps à nouveau. Parlons de la
27 personnalité de Kony, sa personnalité. Comment est-ce qu'il réagissait par rapport
28 aux gens ? Comment il répondait aux gens ? Et qu'est-ce qu'il voulait faire, qu'est-ce

1 qu'il allait faire si certains événements arrivaient ? Je pense...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:50] Si vous me le
3 permettez, c'est bien sûr difficile, Monsieur le témoin, après toutes ces années.

4 Q. [09:41:55] Nous avons l'impression ici dans cette salle d'audience que vous en
5 savez beaucoup, que vous avez rencontré personnellement Kony. Vous pourriez
6 peut-être nous en dire un peu plus sur son comportement. Par exemple, je vais vous
7 proposer des options : est-ce qu'il était quelquefois amical, est-ce qu'il était
8 quelquefois impoli, est-ce qu'il était convaincant ? Est-ce que vous avez l'impression
9 qu'il exerçait un pouvoir mental sur ces gens, un pouvoir intellectuel ? Enfin,
10 quelque chose de ce genre ; ça nous intéresserait.

11 R. [09:42:36] Merci, merci beaucoup. Puisque vous souhaitez que je sois bref, très
12 bref, d'après ce que je sais de Kony, on ne voyait pas de différence entre lui et
13 d'autres personnes. Il était très humble, lorsque vous étiez avec lui, il discutait avec
14 vous, il pouvait faire des blagues, il pouvait être joueur. Il aimait... La plupart du
15 temps, il jouait avec les herbes locales. Mais s'il reste silencieux pendant quelques
16 minutes, vous remarquez qu'à ce moment-là, il est sur le point d'être possédé par les
17 esprits.

18 Il n'y a pas de différence entre ce que je dis aujourd'hui et ce que j'ai dit hier. Dans sa
19 vie, il... il plaisantait beaucoup. Il détestait les méfaits. Voilà pourquoi Kony n'a pas
20 été suivre une formation militaire. Il n'a pas eu de formation militaire spécialisée. Il
21 s'est peut-être formé lui-même, d'une manière ou d'une autre, mais je pense que
22 d'autres qui ont suivi une formation militaire très sérieuse par le passé, eh bien, se
23 trouvaient sous la direction de Kony. Il y avait le major Kenny (*phon.*), il y avait le
24 major Okech. Le major Okech avait suivi une éducation du niveau 6, éducation
25 supérieure du niveau 6. Odong la Tek était un très bon tireur, avec une excellente
26 formation militaire. Mais... il était un des meilleurs tireurs de toute l'Afrique de l'Est,
27 et pourtant il était sous la direction de Kony. Odong la Tek était le commandant de
28 l'armée de Kony, après qu'Opira Lagu (*phon.*) soit mort.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:07] Merci beaucoup.

2 Q. [09:45:10] Je pense que si nous combinons avec ce que vous avez dit hier, nous
3 disposons de suffisamment d'informations pour avoir une bonne impression de
4 Joseph Kony. Vous pourriez peut-être passer à un autre sujet.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:45:25]

6 Q. [09:45:26] Monsieur le témoin, qu'est-ce que ferait Kony s'il devrait découvrir par
7 exemple ou s'il soupçonnait que l'un des commandants avait des contacts avec des
8 hauts représentants du gouvernement ?

9 R. [09:45:48] Il les convoquait la plupart du temps et les réprimandait. Je... j'ai assisté
10 à cela à deux reprises. Une fois, lorsque j'étais à Juba, c'était pour Caesar Acellam,
11 Acellam. Il lui a lancé un avertissement. Il disait que Caesar Acellam ne suivait pas
12 ses instructions. C'était... c'était le moment où nous étions allés aux pourparlers
13 de paix.

14 Q. [09:46:34] Vous étiez présent en personne ?

15 R. [09:46:37] Caesar Acellam m'a demandé d'y aller, d'aller avec lui, et je... je savais
16 qu'il était très proche de Kony. J'y suis allé et j'ai pu comprendre ce qui... il a
17 demandé : « Qu'est-ce que vous avez fait exactement ? Est-ce que vous avez fait
18 quelque chose de mal ? » Comment est-ce qu'il a su ? Comment est-ce qu'il en a été
19 informé ? Il m'a dit que M. Kony faisait toujours comme ça, que ça n'était pas... ça ne
20 lui arrivait pas seulement comme ça, que c'était arrivé à d'autres personnes. Donc,
21 il... tout le monde le craignait vraiment. C'était quelque chose qu'on voyait très
22 clairement au sujet de Kony. On ne pouvait rien faire derrière son dos parce que tout
23 le monde savait que même si on essayait de faire quelque chose, en cachette, eh bien,
24 il en était informé. Il... donc les gens le suivaient très strictement.

25 Q. [09:47:44] Il y a eu un épisode, en 2003, où il aurait eu... enfin, il est dit que le
26 général Salim Saleh, je veux dire Dominic Ongwen...

27 M. GUMPERT (interprétation) : [09:47:57] Je fais objection. Le conseil devrait poser la
28 question de savoir si le témoin est informé de cela ou pas pour l'établir, il ne faut pas

1 le lui dire de cette façon.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:48:12] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:13] C'est exact. Ce que
4 vous pouvez faire, peut-être, c'est être plus général : est-ce que vous connaissez...
5 est-ce que vous êtes informé d'un incident concernant Dominic Ongwen et Salim
6 Saleh, par exemple. Ça, c'est une question.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:48:32] Très bien, mais c'est dans les... le
8 dossier des preuves.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:34] Oui, mais nous ne
10 voulons pas influencer le témoin. Je vais poser la question moi-même...

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:48:41] Très bien.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:44] ... si vous n'y voyez
13 pas d'inconvénient.

14 Q. [09:48:46] Monsieur Adek, est-ce que vous avez une connaissance personnelle, pas
15 simplement une rumeur, mais est-ce que vous êtes informé personnellement de cet
16 incident, c'est-à-dire entre Dominic Ongwen et Salim Saleh ?

17 R. [09:48:57] Je n'ai rien entendu au sujet de Salim Saleh, mais après l'effondrement
18 des pourparlers de paix, j'ai entendu que Kony et Dominic Ongwen n'étaient plus en
19 bons termes, mais on ne pouvait rien faire, il n'y avait aucun moyen d'intervenir.
20 C'était la même chose, lorsque c'est arrivé avec Otti. C'est ce que j'ai entendu.

21 Q. [09:49:22] Vous dites que vous en avez entendu parler, mais je voudrais quand
22 même poser une question : est-ce que vous avez appris le fait que Dominic Ongwen
23 et Joseph Kony n'étaient plus en bons termes après coup ?

24 R. [09:49:41] J'ai entendu qu'ils avaient été séparés pendant un long moment.
25 Lorsque nous sommes allés en Afrique centrale — en Afrique centrale —, eh bien, ils
26 avaient pensé que si je les a... s'il m'avait écouté, eh bien, il serait rentré chez lui. Je
27 ne sais pas s'il a entendu mon message à son égard. C'est ce qui... c'est la raison pour
28 laquelle il s'est rendu. On m'a dit qu'Ongwen n'était plus avec Kony et qu'il s'était

1 séparé avec son petit groupe, et qu'il s'était éloigné de Kony. J'ai entendu beaucoup
2 de gens parler de cela en Ouganda.

3 Q. [09:50:24] Monsieur Adek, est-ce que vous avez... est-ce que vous savez... est-ce
4 que vous vous souvenez — pardon — à quel moment cela est arrivé un petit peu, à
5 peu près, est-ce que vous savez à quel moment vous en avez entendu parler ?

6 R. [09:50:38] Ça a commencé en 2013, c'était en 2013. Nous sommes allés en
7 République centrafricaine en 2014, pour essayer de parler aux gens dans la brousse.
8 Nous avons communiqué par la radio alors que nous étions au Congo.

9 Q. [09:50:57] Merci beaucoup.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:59] Je vous demande de
11 bien vouloir excuser mon interruption, mais je crois que ça a été plus clair.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : Oui, effectivement, cela en a valu la peine.

13 Q. [09:51:13] Monsieur Adek, à part le fait qu'il réprimandait ses commandants,
14 qu'est-ce que... qu'est-ce que faisait Kony au sujet de ses commandants ? Est-ce qu'il
15 oubliait simplement, ou il les laissait de... tranquille ou bien est-ce qu'il prenait des
16 mesures, est-ce qu'il y avait de la surveillance ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:40] Vous n'avez rien dit,
18 Monsieur Gumpert, mais j'aurais tendance à dire que je suis d'accord avec vous.

19 Maître Ayena, c'est mon impression, en tout cas : nous avons devant nous quelqu'un
20 qui connaît beaucoup de choses, qui connaît... qui essaie vraiment, au mieux de
21 nous donner l'information dont il se souvient, et nous pouvons simplement lui poser
22 des questions sans lui faire de suggestion. Il nous donnera la vérité, selon ce qu'il
23 sait, une... une réponse qui lui convient, disons.

24 Donc, posez des questions générales, plus générales, s'il vous plaît, des questions
25 ouvertes, et M. Adek répondra.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:52:30] Je vous entends, Monsieur le
27 Président.

28 Q. [09:52:36] Monsieur Adek, si Kony devait découvrir de telles choses au sujet de

1 ses commandants, à part les réprimander, que... que ferait-il d'autre ?

2 R. [09:52:49] Quelquefois, il les plaçait en détention. Une des choses que j'ai
3 comprise, c'est qu'Otti Lagony — mais à ce moment-là, je ne l'ai... je ne l'avais pas
4 rencontré —, quand je l'ai rencontré plus tard, j'ai posé la question : que s'est-il passé
5 avec Otti Lagony ? L'histoire m'a été racontée par un autre commandant. Je lui ai
6 demandé, mais il n'a jamais dit... donné une réponse claire à ce sujet. À ce
7 moment-là, Otti Lagony n'était plus présent. Après cela, on en est arrivé à Vincent
8 Otti. Pour Vincent Otti, on était en vacances en Ouganda, nous avons lu dans le
9 journal que Vincent Otti et Kony s'étaient battus, qu'il y avait eu un échange de tirs.
10 Lorsque nous sommes arrivés, nous avons constaté que le moral des soldats n'était
11 pas très bon. C'était dans leur base, à Kwangba. Il nous a dit de lui apporter un
12 poisson *agara*. Et je lui ai demandé : « Puisque vous avez dit que Otti est malade,
13 est-ce qu'on peut lui rendre visite ? » Et il m'a dit : « Non, non, parce que la maladie
14 dont il souffre est très contagieuse. » Mais j'avais vu précédemment le... le costume
15 de... d'Otti qu'il avait apporté de Nairobi à Abudema (*phon.*). Abudema mettait ce
16 vêtement, il ne m'a jamais dit clairement ce qui lui était arrivé, jusqu'à l'année 2008,
17 en avril, lorsque nous nous sommes rencontrés pour la dernière fois. Il a rassemblé
18 tous ses commandants, il a commencé à raconter comment Otti avait été tué. Il a
19 admis qu'Otti avait... était déjà mort et qu'il avait... qu'il avait été tué parce qu'Otti
20 avait eu l'intention de tuer Kony lui-même. Comme Kony...

21 Je l'ai réprimandé en présence d'Ayena. Je lui ai dit que... je lui ai dit : « Kony, est-ce
22 que vous savez que nous... nous sommes tous dans la brousse, loin de vous. La
23 raison pour laquelle nous sommes venus c'est parce que nos enfants et vous êtes
24 notre sang, est-ce que vous voyez d'autres tribus avec nous, ici ? Vous avez tué Otti.
25 Le prochain commandant que vous allez mettre pour remplacer Otti, vous allez
26 aussi le tuer. Vous savez très bien qu'il y a eu une consultation en Ouganda au sujet
27 de la CPI. Tout le monde, en Ouganda, ne soutient pas la mise en accusation, mais
28 vous avez tué Otti. Comment est-ce que vous allez expliquer cela à la CPI ?

1 Comment allez-vous montrer que vous êtes une bonne personne ? L'allégation
2 (*phon.*) a commencé à avoir peur. Nous avons ouvert, vraiment, la boîte de Pandore.
3 Nous n'étions plus en sécurité entre ses mains. Je lui ai dit très directement qu'il
4 fallait qu'il arrête de tuer les gens dans la brousse. « Laissez que le meurtre d'Otti soit
5 le dernier, si c'était possible. Ne tuez personne d'autre. Faites en sorte qu'on puisse
6 retrouver les restes d'Otti et qu'il puisse être ramené à la maison et enterré. »

7 La dernière chose que je lui ai « dit », lorsque nous nous sommes séparés, c'était
8 justement : « Demain, nous allons vous attaquer, et d'ici, s'il vous plaît, ne ramenez
9 pas la guerre à l'Ouganda, ne ramenez pas la guerre dans votre pays. Emmenez la
10 guerre au Congo, où il n'y a personne. » Je me souviens d'une chose qu'Ayena a
11 déclarée. Ayena lui a dit que : « Pourquoi ne vous rendez-vous pas, pourquoi est-ce
12 que... de manière à ce que vous ne soyez pas tué ? » Et il a répondu à Ayena : « Mon
13 oncle, vous savez... », ceci parce que sa mère vient de Lango. Il a déclaré : « Vous
14 savez, les... le peuple acholi m'a donné sa bénédiction, et je continue à prier pour
15 qu'il n'y ait pas de balles venant du gouvernement qui m'attaquent. Vous
16 n'entendrez jamais cela ». C'est la dernière chose que j'ai entendue la dernière fois
17 que j'ai été avec Kony, en avril, et la dernière partie des négociations de paix. C'est ce
18 que je voulais ajouter au sujet de la personnalité de Kony.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:06] Merci beaucoup.

20 Je voulais ajouter cela, revenir un petit peu en arrière à la question précédente des
21 interactions avec Joseph Kony.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:58:17] Est-ce que vous avez appris
23 quelque chose au sujet des tactiques de Kony, s'il voulait amener l'ennemi à sa
24 portée ? Est-ce qu'il vous parlait de cela, s'il voulait ramener l'ennemi proche de lui ?
25 Je veux dire s'il voulait en découdre avec l'ennemi ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:45] La tactique militaire,
27 bon, si vous... si vous pouvez nous dire quelque chose à ce sujet. Sinon, nous le
28 comprendrions parfaitement.

1 R. [09:59:01] Au cours des négociations de paix, à Okulu Fred, c'est arrivé à Okulu
2 Fred. Okulu Fred était un membre de notre délégation. Il a passé une nuit à
3 Abudema. Vous savez, lorsque nous étions dans la brousse, nous étions répartis
4 entre différents commandants pour passer la nuit avec eux. Okulu a essayé de parler
5 à Abudema. Il a dit à Abudema : « Cette guerre va nous apporter davantage de
6 problèmes, Kony n'a aucune connaissance militaire. Vous en savez davantage sur la
7 stratégie militaire. Pourquoi est-ce que vous ne parlez pas avec lui pour qu'on puisse
8 s'arrêter ? » Mais Kony l'a appris.

9 Lorsque nous sommes venus d'Ouganda, Kony m'a dit, « Monsieur Adek,
10 savez-vous qu'Okulu est retourné en Ouganda et essayé de mobiliser les gens contre
11 moi ? » Je lui ai dit « mais je n'ai jamais entendu parler de cela, mais j'ai su qu'Okulu
12 était allé à Gulu, j'ai su... je l'ai su de sa sœur ». Il a... Il m'a dit : « Monsieur Adek,
13 vous devez savoir que moi, si quelqu'un m'irrite, eh bien, je vais me détendre et
14 prétendre que je ne ressens rien, la personne oubliera et puis ensuite, je la rattraperai
15 et je la tuerai. » C'est ce qu'il m'a dit. Et puis ses autres soldats, l'autre soldat... l'autre
16 soldat, à côté d'Abudema, celui qui suivait Otti Odhiambo, il m'a dit : « Okulu, c'est
17 la dernière fois que je vous parle. J'ai cessé de jouer de la guitare, j'ai cessé de boire,
18 j'ai cessé de voir des femmes, il n'y a qu'une chose qui me reste, tuer. Si un jour, vous
19 faites quelque chose de similaire, s'il vous plaît, ne revenez jamais si vous le faites, je
20 vous tuerai. » Je suis entré, j'ai arrêté la discussion, j'ai dit : « J'ai bien compris.
21 Laissez Okulu avec moi, je vais lui parler de Juba. » Et j'ai demandé à ce que nous
22 terminions la réunion, et nous sommes partis parce que je savais que les choses
23 n'allaient... n'allaient pas bien marcher. Okulu... Nous avons commencé... il a
24 commencé à me dire : « Vous savez, les gens, à chaque fois vous leur dites quelque
25 chose, ils ne comprennent pas. » Abudema a essayé d'attraper une arme qui... qui
26 était entre les mains de son garde du corps, pour tuer... pour tirer sur Okulu. Okulu
27 avait vraiment peur, il a essayé de s'échapper, partout où il allait, il venait avec moi.
28 Et il a commencé à parler alors que nous étions en train de... d'emprunter le chemin

1 du retour. Voilà ce que j'ai compris.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:30] Merci. Je pense que
3 ça n'était pas directement lié. Mais enfin...

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:02:36]

5 Q. [10:02:37] Reprenons ce dont nous avons parlé au sujet de... du malentendu avec
6 Dominic Ongwen. Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges ce que... ce qui
7 d'après vous...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:54] Bon, ce que vous
9 pensez, d'après vous... Si vous lui demandez son opinion, ce n'est pas... Avez-vous
10 des informations ? Je pense qu'il y a déjà eu une réponse, on peut peut-être
11 réessayer. Avez-vous des informations, avez-vous des faits qui pourraient permettre
12 d'expliquer pourquoi il y avait un désaccord entre Joseph Kony et M. Ongwen ?

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:03:30] Ce n'est pas comme cela que je
14 souhaitais poser ma question.

15 Q. [10:03:32] Avez-vous des informations quant à savoir pourquoi, même après ce
16 malentendu, Kony a souhaité conserver Dominic Ongwen avec lui ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:40] Pouvez-vous
18 répondre aux deux questions ? Avez-vous des informations quant aux raisons de ce
19 désaccord ? Première question, et deuxième question : avez-vous des informations
20 quant à ce qui s'est passé par la suite, et quant aux raisons pour lesquelles
21 M. Ongwen était toujours dans les rangs même après ce désaccord ? Vous êtes ici
22 depuis deux jours, on vous demande de parler des choses que vous connaissez
23 vraiment.

24 R. [10:04:17] Merci pour cette question.

25 Il faut que l'on comprenne bien, les choses. Pour comprendre ce désaccord, pour le
26 comprendre il aurait fallu... il eût fallu que je sois avec eux. Je n'... j'ai seulement
27 entendu parler de cette dispute, j'étais en Ouganda, j'ai entendu qu'ils n'étaient plus
28 d'accord. Il n'est pas possible de savoir s'ils étaient en désaccord, si l'on ne vivait pas

1 avec eux. J'ai entendu dire que c'était le cas, comme j'ai dit tout à l'heure, c'est la
2 raison pour laquelle on m'a demandé de parler à la radio, une radio au Congo, afin
3 que ceux qui puissent entendre se rendent. Je ne peux pas vous donner de réponse
4 plus claire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:23] Bon, très bien.

6 Vous pouvez passer à autre chose, Maître Ayena.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:05:28] Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:30] Il n'a pas il n'a pas
9 d'information directe, donc j'aimerais simplement que les choses soit dites
10 clairement par rapport au fait... qu'il y ait une différence qui soit faite entre ce qu'il
11 connaît directement et ce qu'il connaît par ouï-dire.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:05:48] Oui.

13 Q. [10:05:49] Rwot Adek, donc vous nous avez parlé du caractère de Joseph Kony.
14 Est-ce que les soldats ou les commandants qui étaient avec lui, comprenaient cela
15 clairement ?

16 R. [10:06:10] Ce sont les commandants qui doivent répondre à cette question, je ne
17 peux pas parler en leurs noms. C'est comme vous, Maître Ayena, je ne peux pas
18 affirmer que vous comprenez telle ou telle personne, c'est à vous de répondre à cette
19 question, moi je ne peux pas en dire plus.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:29] Oui, très bien dit.

21 Très bien. Très bonne réponse et tout à fait compréhensible ; d'après moi.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:06:41]

23 Q. [10:06:41] Monsieur le témoin, passons aux négociations de paix de Juba. Donc,
24 nous avons partagé la même plate-forme, comme vous le savez très bien. Hier, vous
25 avez parlé brièvement de ces négociations de paix de Juba. Pouvez-vous dire aux
26 juges alors, pendant ces consultations faites par la... organisées par la déclaration...
27 par la... délégation avec Joseph Kony, pouvez-vous parler aux juges des hauts
28 commandants qui étaient proches de Kony à cette époque ?

1 R. [10:07:31] Merci. Ça, c'est une question facile. Il y avait Caesar Acellam, Otti
2 Vincent, Abudema, il y avait Dominic Ongwen, Odhiambo, il y avait Alit et il y avait
3 Bwone, colonel Bwone. Ce sont là des personnes que je connais très bien. Cela, c'était
4 pendant les négociations de paix. Plus tard, ils ont également nommé Alit et colonel
5 Bwone pour participer à la délégation des négociations de paix. Il y avait des
6 personnes comme Sunday ou Acama Ray et Dennis qui avait fait partie de la
7 délégation, et puis on a ajouté ces deux personnes. Il s'agissait des commandants. Il y
8 avait également Ocan Bunia, c'était des personnes de haut rang avec qui il y avait
9 des réunions lors de ces négociations de paix.

10 Q. [10:08:53] Est-ce qu'Okot Odhiambo était également présent ?

11 R. [10:08:57] Oui.

12 Q. [10:09:00] Reprenons les choses au début des négociations de paix. Est-ce que
13 Dominic Ongwen était là au début des négociations de paix lorsque nous sommes
14 arrivés ?

15 R. [10:09:16] Non. Je ne l'ai pas vu au début, je ne l'ai vu que bien plus tard. Lorsque
16 nous sommes arrivés, au début, nous n'avons pas rencontré tous les officiers de
17 l'ARS. Le jour où j'ai parlé à Kony, nous avons... nous nous sommes rencontrés
18 à 8 heures du soir, lorsqu'on m'avait emmené de l'Ouganda. Il vous a retiré, vous et
19 Otti... et je suis resté avec lui, seul, et c'est la raison pour laquelle il a accepté de
20 parler des questions de paix, nous avons eu une longue discussion, jusqu'à 3 heures
21 du matin. Je lui ai parlé des raisons pour lesquelles il fallait qu'il accepte les
22 négociations de paix. Je lui ai parlé de la vie, des conditions de vie, des personnes
23 chez nous, j'ai dit qu'il n'y avait pas d'éducation, et il n'y avait... que les personnes
24 allaient continuer à mourir. Et la chose la plus importante que je lui ai dite... Donc ce
25 que je lui ai dit qu'il fallait que nous acceptions les négociations de paix. Puisque
26 vous n'avez pas réussi à vaincre le gouvernement, la guerre a pris beaucoup trop de
27 temps, de trop nombreuses personnes sont décédées. Et il a accepté de nommer
28 12 personnes dans sa délégation, donc ça, c'était au début.

1 Je peux vous donner les noms, mais en tout cas... là je peux déjà vous dire que
2 12 personnes ont été nommées. Et puis les discussions ont eu lieu, nous avons
3 nommé Ayena comme conseil de la délégation de notre côté. La plupart des
4 discussions lors des négociations de paix ont été... se sont passées sans heurts. Mais
5 il y a eu un petit problème au sein de la délégation à un moment donné, nous étions
6 à la mauvaise table. On nous a... — pardon, l'interprète se corrige. Nous étions donc,
7 c'étaient des discussions autour de la table, nous étions d'un côté, le gouvernement
8 de l'autre. Et puis j'ai conseillé, j'ai... j'ai dit que ce serait bien que la délégation parle
9 donc, une langue afin de pouvoir parvenir à un accord. Puisque sinon, ce ne serait
10 pas possible de tous se réunir autour de la même table. Et les personnes ont
11 répondu, donc la personne qui dirigeait la délégation du gouvernement, a répondu
12 en disant « tout à fait ». Et donc nous avons pu continuer les discussions.

13 Il y avait cinq points sur l'agenda. Donc l'ordre du jour, la question de cessez-le-feu,
14 du désarmement et la redevabilité, parmi d'autres. Donc, nous avons parlé de tous
15 les points sur l'ordre du jour. Et puis, nous allions signer donc l'accord, mais il y a eu
16 deux choses qui sont rentrées en compte. Premièrement, Kony disait que ce qui le
17 préoccupait, premièrement, c'était la question de la CPI, et il disait que si le
18 gouvernement souhaitait qu'il signe l'accord de paix, d'abord, il devait signer un... il
19 devait d'abord être retiré du dossier de la CPI. Mais le gouvernement a dit qu'il
20 devait d'abord signer l'accord de paix et puis, qu'ensuite, on porterait sa signature au
21 Conseil de sécurité, et là, on suspendrait le dossier devant la CPI. Alors, ça, c'était la
22 première chose.

23 La deuxième chose, Kony demandait : est-ce qu'il aurait une maison lorsqu'il
24 rentrerait chez lui ? Est-ce que le gouvernement lui construirait une maison ? Est-ce
25 qu'il aurait un gagne-pain ? Est-ce que le gouvernement lui donnerait quelque chose
26 lorsqu'il rentrerait chez lui ? Donc, là, c'était... on ne savait pas très bien ce qu'il en
27 serait. Alors, nous avons laissé le reste de la délégation à Juba. Nous sommes allés
28 parler à Nairobi, avec d'autres personnes. Donc, du côté du gouvernement, il avait le

1 brigadier Otema, le colonel Kanki Anda (*phon.*) et le commissaire Oryeng (*phon.*).
2 Nous avons... nous ne... nous n'en avons « pas » parlé à personne, et j'ai... et c'était...
3 nous allions faire rapport à Kony.
4 Moi-même, j'allais parler à Kony, afin que le reste de la délégation ne soit pas au
5 courant. Le gouvernement avait déjà accepté de répondre à ses conditions, mais il y
6 avait un problème. Kony a dit que pour être sûr de l'engagement du gouvernement,
7 le gouvernement devrait donner 200 000 dollars américains afin qu'il puisse
8 commencer à construire une maison chez lui. Mais ils ont commencé et on m'a dit
9 que cet argent avait déjà été remis. Alors, je me suis demandé à qui ils avaient remis
10 l'argent. Mais c'était un secret. On m'a dit que l'argent avait été envoyé à Nairobi. Je
11 me demandais s'ils avaient envoyé quelqu'un d'autre avec cet argent à Nairobi, et
12 puis... Bon, on s'est mis d'accord sur le fait que ce serait un secret. Et lorsque nous
13 sommes allés dans la brousse, nous nous sommes rendus compte qu'ils avaient
14 donné 20 000 dollars et, en fait, il n'y avait pas plus de 15 000 dollars. Alors, nous ne
15 savons pas si les 5 000 dollars ont disparu entre Nairobi et la brousse ou entre
16 Kampala et Nairobi. On ne sait pas ce qui s'est pas c'est. Alors, c'est là où il y a eu un
17 désaccord, et Kony a... a soupçonné que le gouvernement n'était pas intéressé dans
18 les négociations de paix. Et c'est cela qui a amené la confusion.
19 Donc, nous nous étions mis d'accord lors des discussions que ceux qui protégeraient
20 les soldats de Kony étaient donc Yukunga (*phon.*) et qu'il... que ce serait les Nations
21 Unies qui leur donneraient leur nourriture et d'autres ressources. Mais plus tard, on
22 s'est rendu compte que parmi « la » SPLA, il y avait certains membres de l'UPDF.
23 Alors, on ne savait pas... enfin, certaines personnes le savaient. Alors quelqu'un de la
24 brousse connaissait quelqu'un parmi eux, quelqu'un qui s'appelait Oboya, et son
25 épouse était en train de cuisiner, Betty Mongue, donc, qui portait un enfant. Et
26 lorsque la mère est venue, elle a parlé en acholi, et elle a dit : « Êtes-vous acholi ? » Et
27 j'ai dit : « Oui, je suis acholi. Qu'est-ce que vous faites là ? » Et elle a dit : « Mon mari
28 est ici, mon mari s'appelle Obala. » Et elle a demandé ce qu'Ogoya (*phon.*) faisait là,

1 elle a dit qu'Oboya (*phon.*) était soldat de l'UPDF. Et donc, tout cela a amené une
2 certaine confusion lors des négociations de paix.

3 Mais bon, si je devais tout vous expliquer, cela prendrait beaucoup trop de temps.
4 J'aimerais simplement vous décrire brièvement ce qui s'est passé. Alors, d'après ce
5 que nous savons, en particulier moi-même, lorsque nous étions en train de faire les
6 négociations de paix, la CPI était un obstacle, on voyait la CPI comme quelque chose
7 de négatif. Mais lorsque Ongwen a été amené ici, nous avons commencé à voir la
8 CPI comme une Cour en laquelle on pouvait avoir confiance, une Cour qui devait
9 être là, présente, représenter le monde entier, et en particulier les questions relatives
10 à des questions humanitaires.

11 Lorsque je suis venu ici, on m'a dit que je serai un témoin protégé, mais j'ai refusé.
12 J'ai dit que je donnerai ma déposition publiquement, puisque si l'on dit la vérité,
13 pourquoi vouloir dissimuler son identité. Ils m'ont dit : le gouvernement doit savoir
14 que je dépose ici. Et je leur ai dit « c'est mon gouvernement ». Le passeport que
15 j'utilise est approuvé par le gouvernement. Le gouvernement, c'est mon
16 gouvernement. Je suis passé par l'immigration. Pourquoi déposer en secret ? Lorsque
17 vous dites la vérité, cela permettra de donner la vérité au sujet de l'accusé. C'est la
18 raison pour laquelle j'ai demandé de déposer en audience publique. Puisque je suis
19 chef de ma communauté, c'est la raison pour laquelle je dis la vérité maintenant.
20 C'est tout ce que je puis dire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:05]

22 Q. [10:20:06] Alors, nous apprécions le fait que vous déposiez en audience publique,
23 puisqu'il est très important, lors d'une affaire d'une telle complexité que le témoin
24 dépose en audience publique, que... dans votre pays, en... particulièrement, où les
25 personnes qui s'intéressent à cela, de par le monde, qu'elles puissent vous voir, vous,
26 et entendre votre voix, la voix originale. C'est très apprécié.

27 Je crois, Maître Ayena, que M. Adek a parlé de beaucoup de choses, j'imagine, que
28 vous souhaitiez vous-même aborder. Je pense que cela a facilité un peu les choses

1 pour vous.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:20:54] Mais je voulais pour le compte
3 rendu, le rassurer que la liste des membres de la délégation de l'ARS auprès des
4 négociations de paix de Juba est déjà au compte... a déjà... est déjà en preuve, il s'agit
5 de l'onglet 3.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:11] Oui, j'ai une
7 question, par rapport à cet onglet 3, exactement.

8 Q. [10:21:18] Qui a fait cette liste ? C'est la liste 2, la liste 2 où l'on voit M. Adek à la
9 page 5, au numéro 9.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:21:32] Elle provient du gouvernement de
11 l'Ouganda.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:35] Celle-là ?

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:21:37] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:38]

15 Q. [10:21:38] Alors, au numéro 9, on voit votre nom, Monsieur le témoin, Monsieur
16 Yusuf Adek, mais vous faites référence à... à... l'onglet 3.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:21:53] Oui, c'est ce que le Bureau du
18 Procureur a présenté, donc, document qui a été versé par le Bureau du Procureur.
19 Donc, le... il s'agit de UGA-OTP-0192-0823, page 0284.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:15] Oui, c'est très
21 intéressant, et je suis ravi que l'on en discute. Comme vous le voyez, alors cela ne
22 semble pas être contesté par l'Accusation. Il s'agit d'une liste ou d'un document
23 provenant du gouvernement de l'Ouganda.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:22:29] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:30] Donc, à
26 l'intercalaire 3, il y a la liste de l'ARS, et donc, sur ces deux listes, on voit le nom de
27 M. Adek.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:22:44] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:45] Merci, Maître
2 Ayena.

3 Alors, pour le compte rendu, cet intercalaire 3, c'est UGA-OTP-0193-0823, et
4 l'intercalaire 2, quant à lui, porte le numéro UGA-OTP-0192-0286, pour que tout soit
5 clair.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:23:12] Oui.

7 Q. [10:23:13] Vous nous avez parlé, Monsieur le témoin, d'Otti Lagony. Qu'est-il
8 arrivé à Otti Lagony ?

9 R. [10:23:21] J'ai demandé ce qu'il faisait puisqu'il n'était pas là, et on m'a dit qu'il
10 était décédé en raison d'un désaccord entre lui et Kony. Il voulait se rendre et rentrer
11 chez lui, enfin, c'est ce que j'ai entendu. Mais lorsque j'ai posé la question
12 directement à Kony, il ne m'a jamais rien dit directement.

13 Q. [10:23:52] D'après vous, est-ce que c'est le même sort qui a été réservé à Vincent
14 Otti ?

15 R. [10:24:04] Oui. Oui. Il lui est arrivé la même chose. C'est pour ça que je l'ai rejeté.
16 J'aimais Lagony puisqu'il était honnête, plus honnête que Vincent Otti.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:25] Oui, pour d'autres
18 témoins, Monsieur Gumpert, d'après ce que je comprends, l'Accusation, comme
19 nous l'avons indiqué dans la décision 1267 a dit que Joseph Kony avait provoqué la
20 mort de M. Otti, et je cite : « Cela correspondait avec la menace implicite de violence
21 qu'il avait par rapport à ses subalternes. » Je crois que c'est une citation qui vient de
22 vous.

23 M. GUMPERT (interprétation) : [10:25:03] Je n'ai pas le document devant moi, mais
24 je m'en souviens assez bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:08] Donc il ne s'agit pas
26 là de ouï-dire, c'est simplement qu'il s'agirait de la bonne personne qui peut nous en
27 parler.

28 M. GUMPERT (interprétation) : [10:25:16] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:17] Alors, je voulais dire
2 cela simplement parce que vous n'avez pas besoin d'en parler trop, puisque tout cela
3 est déjà au compte rendu et n'est pas contesté par l'Accusation.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:25:30] Très bien.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:31] Nous nous sommes
6 bien préparés.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:25:35] Oui, c'est impressionnant. Vous
8 connaissez le sujet mieux que nous tous. Merci beaucoup, en tout cas, de faire tout ce
9 que vous faites. Nous apprécions.

10 Q. [10:25:52] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire, premièrement, pourquoi la
11 guerre a duré si longtemps, à votre avis ? Pourquoi cette guerre a duré si
12 longtemps ? Avec toutes les nombreuses négociations de paix et puis les dernières
13 négociations de paix, d'après vous, à qui revient la faute ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:29] Monsieur Gumpert.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [10:26:31] Je suis parvenu à la même conclusion,
16 Monsieur le Président.

17 R. [10:26:41] D'après moi, si la guerre a duré aussi longtemps... bon, déjà, moi-même,
18 je vivais dans une région où la guerre durait longtemps. Si la guerre a duré si
19 longtemps, c'est parce qu'il n'y avait pas d'unité entre les deux peuples. Il n'y avait
20 pas d'unité qui aurait pu permettre de résoudre ce problème qui a amené à la guerre
21 en premier milieu. Et c'est la raison pour laquelle cette guerre a duré si longtemps.
22 Personne n'arrivait à vaincre l'autre, le gouvernement n'avait pas réussi à vaincre les
23 rebelles, et les rebelles n'avaient pas réussi à vaincre le gouvernement, et il n'y avait
24 pas d'unité. Ce sont les choses qui ont fait que le conflit a duré aussi longtemps.
25 Quelle était la deuxième question ?

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:27:48]

27 Q. [10:27:48] La deuxième question concernait les raisons pour lesquelles les
28 négociations de paix, les dernières négociations de paix se sont effondrées... s'étaient

1 effondrées ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:01] Je crois que le
3 témoin a déjà parlé de cela.

4 Q. [10:28:04] Vous nous avez parlé de plusieurs désaccords, plusieurs événements,
5 mais si vous souhaitez ajouter quelque chose...

6 R. [10:28:20] Je vais répéter deux choses.

7 Le premier obstacle, c'était la CPI. Le gouvernement souhaitait que Kony signe, et
8 puis, ensuite, il porterait la question auprès du Conseil de sécurité pour suspendre le
9 dossier devant la CPI ; mais Kony souhaitait que le gouvernement retire d'abord la
10 question devant la CPI et, ensuite, il signerait.

11 La deuxième question, c'était la question du bien-être de Kony, des ressources qui lui
12 seraient allouées par la suite. C'étaient là les deux questions.

13 Et puis une autre chose. Alors, nous avons reçu un rapport, lorsqu'Ayena était parti,
14 de la part du général Deng (*phon.*), que donc... « votre peuple avait combattu auprès
15 de nous dans le camp SPLA qui se trouvait à Nabanga. » Le camp où se trouvait
16 Joseph Kony était à Ri-Kwamba et Nabanga, c'était un autre endroit. Nous avons
17 demandé ce qui avait mené à... au conflit. Donc, le général a essayé de comprendre
18 pourquoi nos enfants les avaient combattus. J'ai dit au général : « Donc, nous... vous
19 vous souvenez qu'il y a déjà eu des médiations. Votre peuple est allé au-delà de la
20 zone où se trouvait Kony et... et près de la zone où il était. Et... Donc, je demande à
21 ce que vos soldats soient honnêtes et traitent bien les civils, les personnes qui sont à
22 Juba, et donc leur bien-être doit être maintenu. Vos soldats ne doivent pas combattre
23 entre eux, parce qu'ils commencent... s'ils commencent à combattre, eh bien, le
24 combat s'étendra jusqu'en Ouganda, et il n'y aura pas de paix possible. Soyons
25 honnêtes. »

26 Alors, à ce moment-là, lorsque Riek était retourné à Khartoum, j'ai demandé au
27 général Deng (*phon.*) : « Puisque vous dites que votre peuple combat des personnes
28 de votre propre peuple, qu'est-ce qu'il adviendra de votre séjour ici ? » Il nous a dit :

1 « Vous êtes membres de la délégation, et vous restez ici. » Mais cela faisait un peu
2 peur parce qu'il y avait des soldats qui vous escortaient, et nous étions comme des
3 suspects, des criminels.

4 Et le dernier coup porté aux négociations de paix, c'est que nous avons participé à
5 une réunion, rien ne se passait. Nous avons demandé aux Nations Unies de nous
6 aider, de faire une pause. Ça, c'était la dernière tentative pendant les négociations de
7 paix. Et puis les négociations de paix n'ont pas été closes officiellement, puisqu'il y
8 avait une suspicion entre les différentes parties, quant à l'endroit où se trouvait
9 Joseph Kony. Donc, il y a eu plusieurs combats, et l'équipe a été divisée. Et c'est la
10 raison pour laquelle les négociations de paix se sont terminées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:26] Merci. Je crois que
12 d'autres informations ont déjà été données, mais je pense qu'on peut passer à
13 autre chose.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:32:32]

15 Q. [10:32:33] D'après ce que vous avez appris en tant que sage et en tant que
16 personne en contact étroit avec l'ARS, est-ce que vous pourriez dire à la Cour si
17 c'était si facile que cela que de s'échapper de l'ARS, lorsque vous deveniez soldat ou
18 commandant de l'ARS ?

19 R. [10:33:14] Je ne sais pas comment étaient formés les soldats ou comment est-ce que
20 vous vous échappiez si vous étiez en difficulté, mais ce que nous entendions, la
21 plupart du temps, c'était que ceux qui essayaient de s'échapper étaient
22 systématiquement tués ; ceci pour effrayer ceux qui étaient encore là et qui
23 risquaient de s'échapper. Mais, comme nous n'étions pas avec eux, nous n'étions pas
24 informés des mesures ou de ce qui était fait pour... pour empêcher les combattants
25 de s'échapper. Nous n'avons qu'entendu parler de cela.

26 Q. [10:34:06] Et d'après ce que vous avez entendu, Monsieur le témoin, est-ce que
27 c'était plus facile ou plus difficile pour quelqu'un... enfin, lorsque quelqu'un était
28 considéré par Joseph comme... comme un combattant précieux, courageux, qui

1 connaissait le succès dans la guerre ?

2 R. [10:34:43] Vous me demandez mon avis ou bien mon observation ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:47] Oui, effectivement,
4 effectivement. J'ai hésité à intervenir. Vous pourriez peut-être reformuler votre
5 question.

6 Q. [10:35:22] Est-ce que vous connaissez des exemples où Joseph Kony a été informé
7 du fait qu'un de ses commandants voulait prendre la fuite ; et si oui, savez-vous
8 comment il a réagi ?

9 R. [10:35:29] Il y a une chose que je sais, c'est que j'ai vu un exemple dans une de nos
10 régions. À chaque fois que quelqu'un s'échappait, ça ne prenait pas longtemps pour
11 que les... les combattants viennent. Quelquefois, ils venaient enlever les parents de
12 celui qui s'était échappé. Donc, la plupart du temps, il s'échappait pendant un
13 bataille, pas autrement. On n'a jamais entendu quelqu'un dire : « J'ai quitté Kony, je
14 me suis échappé, je suis rentré à la maison. » Chaque fois qu'il y avait une bataille, eh
15 bien, ils disparaissaient. C'est comme ça qu'ils s'échappaient.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:21] M. le témoin a bien
17 compris le problème là dessous. Le témoin est ici pour donner des faits. Et pour ce
18 qui est des conclusions à tirer de ces faits, eh bien, finalement, c'est la tâche de la
19 Chambre, mais également des parties qui présentent leurs écritures finales à la fin.
20 Donc, la manière dont le témoin répond est tout à fait correcte.

21 Je pense que vous pouvez passer à un autre sujet.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:37:06]

23 Q. [10:37:06] Monsieur le témoin, en tant que sage, quelqu'un qui a eu des contacts
24 étroits avec l'ARS, est-ce que... est-ce que vous connaissiez les attributs militaires de
25 Dominic Ongwen ; est-ce que vous en avez été informé ? Est-ce qu'il était un bon
26 soldat ? Enfin, ce genre de chose. Est-ce qu'il avait du courage à l'extérieur ?

27 R. [10:37:44] Nous étions dans une zone de guerre. Les gens dont on entendait parler
28 à cause de leurs exploits militaires incluaient Dominic. On entendait parler de très

1 bons combattants du côté de l'ARS, mais on entendait aussi parler de très bons
2 commandants pendant les batailles du côté du gouvernement. Je comparerais
3 Dominic du côté de Kony à Paul du côté du gouvernement. Paul Lokec (*phon.*) est
4 également acholi ; c'est celui qui commande les soldats en Somalie.

5 À chaque fois qu'il y a une guerre dans un... dans une région, à chaque fois qu'ils
6 envoient Paul Lokec (*phon.*), il... il ramène la... l'équilibre sur le terrain. Lorsqu'il a été
7 emmené en Somalie, il a apporté beaucoup de changements et beaucoup de... de
8 succès. Après la Somalie, il a été emmené en Russie en tant qu'attaché militaire, mais
9 la situation en Somalie a dérapé de nouveau, et il a été retiré de la Russie et renvoyé
10 en Somalie. Normalement, il ramène la confiance chez les gens. Chaque fois que
11 vous l'envoyez pour un... une mission, eh bien, il s'acquitte très bien de sa tâche.
12 C'est pourquoi je comparerais Paul avec Lokec (*phon.*)... Paul Lokec (*phon.*) du côté
13 du gouvernement avec Ongwen du côté de Kony.

14 J'ai entendu parler aussi d'Otti Lagony qui était extrêmement valeureux également.
15 C'était un autre... Et puis il y avait un autre commandant qui s'appelle Oyuk qui est
16 mort maintenant. C'était également un excellent commandant. Parce que ces
17 attributs font grimper très vite les gens dans les rangs militaires.

18 Ongwen, on entendait dire de lui que c'était un excellent combattant. Même ceux qui
19 ne le connaissaient pas entendaient parler de lui. Nous ne savons pas exactement ce
20 qu'il faisait pendant les batailles, mais nous entendions dire qu'il était très bon
21 pendant les batailles. Nous entendions dire que, lorsqu'il allait se battre, il gagnait
22 toujours.

23 Q. [10:40:45] Avant que je n'oublie, vous dites que les combattants sortaient de la
24 brousse et attaquaient, et attaquaient un village lorsqu'il y avait eu quelqu'un qui
25 s'était échappé de ce village... originaire de ce village — pardon. Est-ce que vous
26 pourriez nous donner un exemple à ce sujet ?

27 R. [10:41:13] J'ai cité un endroit. Un enfant de... d'une personne du nom d'Oryem
28 avait pris la fuite, il n'habitait pas très loin de l'endroit où j'étais, lorsqu'ils sont

1 venus, ils ont attaqué l'endroit. Et nous avons compris, plus tard, qu'il y avait un...
2 un... un jeune garçon qui avait pris la fuite et qui était originaire de là, de cet endroit.
3 Et les rebelles sont venus et ont attaqué l'endroit. Et c'est ce que nous entendions qui
4 se passait à intervalles réguliers.

5 Q. [10:42:04] Vous parlez d'Ongwen, vous dites que vous entendiez dire qu'Ongwen
6 était un bon combattant. Vous parlez des... des combats, qu'est-ce que ça signifie
7 exactement ? Est-ce qu'il se battait contre les forces du gouvernement ou bien est-ce
8 qu'il attaquait des cibles civiles ? Est-ce qu'il était bon pour attaquer les cibles civiles
9 ou pour se battre contre les forces du gouvernement ?

10 R. [10:42:45] Lorsqu'on vous recrute, est-ce qu'on vous recrute pour attaquer les
11 civils ? On vous recrute pour lutter contre vos ennemis. Vous vous souviendrez que
12 je vous ai parlé de la tradition acholi, des instructions qu'on vous donnait.
13 Si vous voulez rejoindre une force armée, il y a trois principes : n'allez pas tuer les
14 femmes, n'allez pas tuer les enfants et ne pillez pas. C'est ce qui vous protégeait. Si
15 vous faites cela, vos parents savent que, lorsque vous rejoignez une force militaire,
16 vous n'allez attaquer que vos ennemis.

17 Q. [10:43:33] Alors, si je comprends bien, Dominic Ongwen était renommé pour sa...
18 parce qu'il était un bon combattant, lorsqu'il se battait contre les forces militaires de
19 l'UPDF ; c'est cela ?

20 R. [10:43:59] Oui, c'est ce que je... je sais.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:14] Est-ce que je puis
22 brièvement vous interrompre ?

23 Q. [10:44:19] Est-ce que vous avez rencontré M. Ongwen personnellement ? Est-ce
24 que vous lui avez parlé personnellement, à l'une ou l'autre reprise ?

25 R. [10:44:28] Nous nous sommes rencontrés avec Ongwen, nous allions faire des
26 rapports, nous nous rencontrions, nous bavardions, nous nous sommes rencontrés
27 souvent, surtout pendant les pourparlers de paix de Juba.

28 Q. [10:45:01] Et quelle impression avez-vous eue ? Quel genre de personne était-il

1 dans ses échanges avec vous, dans ses échanges avec les autres, par exemple ? Je
2 pense que c'est le bon moment pour vous poser cette question.

3 R. [10:45:19] Cette Cour en sera témoin, et cette Cour a eu... a été avec Ongwen
4 beaucoup plus longtemps que moi je n'aie pu passer avec lui. Mais ce que je sais,
5 c'est que chaque fois que nous étions ensemble dans la brousse, eh bien, si vous ne
6 commencez pas à bavarder avec lui, il ne parle pas non plus. C'est quelqu'un de très
7 humble. Si vous le regardez, vous voyez... vous ne sauriez même pas que c'est un
8 militaire. Je pense qu'il est resté là plus longtemps que... là, je veux dire devant cette
9 Cour, plus longtemps que le temps que j'aie pu passer avec lui, en tout cas, ce que je
10 peux dire, c'est que c'est une personne humble, un peu réservée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:24] Merci.

12 Maître Ayena.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:46:28]

14 Q. [10:46:29] Monsieur Adek, avez-vous assisté à des exemples où des dirigeants de
15 communautés décourageraient les gens, décourageraient les gens de s'échapper
16 de l'ARS ?

17 M. GUMPERT (interprétation) : [10:46:53] Non. Je suis désolé, je fais objection de
18 nouveau. La question est : est-ce que les dirigeants communautaires avaient un
19 message pour des gens qui s'échappaient ? Ou quelque chose comme ça, de
20 beaucoup plus neutre. On ne dit pas au témoin ce que le message était, comme l'a
21 fait M^e Ayena.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:11] Je pense qu'il n'y a
23 pas une énorme différence, mais vous pourriez effectivement reformuler la question.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:47:19] Très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:55] Je l'ai déjà dit, notre
26 impression est que ce témoin a clairement la capacité de faire une distinction entre...
27 Donc, vous pouvez reformuler la question.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:47:32]

1 Q. [10:47:32] Est-ce que vous avez reçu un message sur la manière dont les
2 dirigeants, les chefs de communautés géraient certains des enfants qui s'échappaient
3 de la brousse ?

4 R. [10:47:59] Non, non, mais enfin, je sais ce qui se passait. Si les enfants
5 s'échappaient de la brousse, ils... on faisait des cérémonies pour eux, ils devaient
6 marcher sur un œuf avant d'arriver au... à l'endroit du grand chef. Mais ça n'était pas
7 conforme à la tradition acholi. Normalement, on ne le fait que lorsque vous entrez
8 dans la concession de votre famille. Nous avons eu plusieurs réunions, des
9 émissions de radio. Sur Mega Radio en particulier, il y avait un... une émission qui
10 traitait de cette... de cette question. Chaque fois qu'une personne revenait de la
11 brousse, cette personne était emmenée à la radio pour parler aux gens, chez lui, pour
12 s'adresser à ces gens dans la brousse et leur dire « je suis rentré chez moi, et je suis
13 encore en vie ». C'est ce qu'on faisait en ce moment-là.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:49:05]

15 Q. [10:49:05] Est-ce que vous avez été informé du fait que certains chefs de
16 communauté, certains chefs de clan, peut-être, forçaient certains des enfants qui
17 s'étaient échappés, les forçaient à retourner dans la brousse ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:21] Monsieur Gumpert.

19 M. GUMPERT (interprétation) : [10:49:23] Je fais objection. M^e Ayena livre une
20 affirmation au témoin, et ça n'est pas comme cela que le... un interrogatoire principal
21 doit fonctionner.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:39] Oui, je vais faire
23 une tentative.

24 Q. [10:49:44] Est-ce que vous avez des informations concrètes sur la manière dont
25 les... les chefs de communauté traitaient les enfants qui revenaient de la brousse ?
26 Est-ce qu'ils les traitaient bien ou est-ce qu'ils les traitaient mal ? Une question
27 ouverte : est-ce que vous avez des informations à ce sujet, au-delà des... des rumeurs,
28 des... des exemples concrets, si vous en avez ?

1 R. [10:50:16] Oui, j'ai compris la question. J'ai très bien compris la question.
2 Les... Les gens ont différents caractères. Certains rejettent leurs propres enfants en
3 disant, par exemple : « Cette fille est enceinte, elle a eu un enfant avec une personne
4 qu'on ne connaît pas. » Et cette personne revenant de la brousse devrait, à ce
5 moment-là, rechercher un endroit, louer une maison loin des... des gens, enfin, un
6 endroit où les gens ne la connaissent pas. Donc, elle doit... elle devrait trouver un
7 autre endroit et vivre de manière anonyme. Deuxièmement, très souvent, pendant
8 les réunions, il... auxquelles j'ai pu participer, il y a des gens qui... qui se disputaient,
9 qui disaient : « Pourquoi est-ce qu'Ongwen peut mettre un costume élégant et une
10 cravate, alors qu'il... c'est celui qui a commis les crimes ? » Certains ne sont pas
11 contents de la manière dont il a été traité, alors que d'autres sont satisfaits de lui.
12 Ceux qui ont pu rentrer avec leurs parents, il y a... certains vivent avec leurs parents
13 et vivent très bien avec leurs parents, mais il y a aussi des gens qui ne sont pas
14 rentrés chez eux, parce que les... les gens ne... ne les veulent pas. Ils disent qu'ils vont
15 apporter des problèmes. Donc c'est un peu difficile. Les situations sont variées :
16 certains sont bien accueillis, d'autres pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:16] C'est une réponse
18 tout à fait nuancée. Je vous en remercie.

19 Maître Ayena, vous voulez poursuivre ou bien est-ce qu'on est proche de la pause ?

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:52:30] On peut faire la pause.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:32] À condition, à
22 condition, Maître Ayena, que nous terminions avec votre interrogatoire aujourd'hui.
23 Donc, nous allons faire la pause et revenir à 11 h 30.

24 M^{me} L'HUISSIER : [10:52:49] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*

26 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

27 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:35] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:46] Poursuivez,
3 Maître Ayena.

4 M. GUMPERT (interprétation) : [11:31:49] J'aimerais interrompre les débats
5 brièvement pour vous dire que M^{me} Adesola Adeboyejo nous a rejoints, ainsi que
6 M. Julien Elderfield.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:03] Merci.

8 Pour la Défense, il n'y a pas de changement, je crois.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:32:09] Monsieur le Président,
10 effectivement.

11 J'aimerais tout d'abord vous présenter mes excuses pour avoir proposé des réponses
12 et, ensuite, posé ma question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:21] Non, non, vous
14 n'avez pas à vous excuser...

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:32:23] C'est parce que....

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:28] ... cela arrive. C'est
17 normal.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:32:35] C'est parce que j'ai été formé de la
19 façon anglosaxone ; parfois, ils posent leurs questions et, ensuite, il y a certaines
20 réponses...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:49] Mais je comprends
22 tout à fait. Il s'agit ici d'un système hybride, mixte, si vous voulez. Nous sommes
23 tous des conseils.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:33:00] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:02] Et les juges viennent
26 de différents pays. Nous venons de différents systèmes juridiques, nous avons une
27 formation différente et, donc, nous comprenons tout à fait que ce genre de choses
28 puissent se produire. Cela ne pose pas de problème.

1 Veuillez poursuivre, Maître Ayena.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:33:23] Merci beaucoup, Monsieur
3 le Président.

4 Q. [11:33:26] J'aimerais maintenant parler au témoin de l'opération Poigne de fer.

5 Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler de l'opération Poigne de fer ?
6 Et le cas échéant, pouvez-vous nous dire brièvement ce que vous savez de cette
7 opération ?

8 R. [11:33:55] Eh bien, s'agissant de la guerre qui a eu lieu en Ouganda et suite à mon
9 arrivée en 2004 avec Betty Bigombe pour les négociations de paix, en particulier dans
10 la région de Nsitu, c'est là où j'ai entendu parler de l'opération Poigne de fer qui a
11 commencé à Nsitu. Cette opération est le résultat de ce qui s'est produit en
12 Amérique où l'on dit qu'Osama Ben Laden a commis un crime en Amérique, donc.
13 Osama Ben Laden vivait à Juba, près des collines de Hassam. À un moment où il a
14 attaqué un hôtel à Nairobi et provoqué tant de blessures chez de nombreuses
15 personnes, il a quitté Juba, il est parti, est parti en Afghanistan et, ensuite, il a
16 commis le crime qui... qu'il a commis, dit-on, en Amérique. Il y a des soupçons selon
17 lesquels Osama Ben Laden s'est caché avec les combattants de l'ARS. Et c'est la
18 raison pour lesquelles les forces américaines souhaitent savoir si Osama Ben Laden
19 était réellement aux côtés de Kony. C'est ce qui a mené à l'opération Poigne de fer. Le
20 gouvernement de Khartoum a été contraint de collaborer avec la SPLA et ils ont
21 établi une défense à Nsitu. Le gouvernement de Khartoum voulait capturer Kony
22 sans engager de combat. Ils ont envoyé certains de leurs commandants pour aller à
23 Nsitu A et Nsitu B, qui sont à un peu moins d'un kilomètre chacun, l'un de l'autre.
24 Kony était à Nsitu B et la SPLA était à Nsitu A.

25 Sur la route qui mène à Juba, Nsitu est à 22 miles de Juba. Ça, c'est ce que nous
26 savons. Lorsqu'ils sont allés là-bas, ils ont rencontré Kony, et les commandants de
27 Khartoum ont dit à Kony que : « Nous savons que des soldats du gouvernement
28 souhaitent vous attaquer. Nous voulions que vous fassiez une... lanciez une

1 embuscade... une embuscade à cet endroit. » Kony a refusé, puisqu'il était au courant
2 de... du piège. Il leur a dit : « Vous devez rentrer, nous attendrons qu'ils arrivent. »
3 Ils ont essayé de persuader Kony, en vain.

4 Et lorsqu'ils sont partis, en arrivant à Nsitu, Kony avait déjà été... avait déjà informé
5 ses soldats du fait que ces personnes collaboraient afin de nous attaquer. Et il leur a
6 dit d'attaquer ces quatre endroits avant qu'ils n'arrivent. Et lorsqu'ils sont arrivés,
7 c'est là où l'attaque a eu lieu, donc dans ces quatre endroits différents.

8 Moi-même, je restais dans un endroit, et j'ai trouvé là un... un tank brûlé, et c'était un
9 véhicule blindé qui avait des chaînes. Trois d'entre elles ont été brûlées. Et ils m'ont
10 montré un commandant qui était officier de liaison. On l'a... On lui a tiré dessus, il
11 est tombé, il s'est évanoui. Ce genre de choses se passaient souvent à Gulu.

12 Lorsque Kony a attaqué ces personnes, elles ont quitté Nsitu, se sont déplacées vers
13 les collines d'Imatong. C'est là où elles ont établi leur défense, en haut de la colline,
14 et elles ont entouré toute... tout cet endroit et... Ils ont dit que lorsqu'ils se sont rendu
15 compte que les troupes du gouvernement intégraient des troupes américaines, ils
16 sont redescendus de la colline et se sont établis au bas de celle-ci. Et ils n'ont pas pu
17 trouver exactement où ils se cachaient. Ce combat à Imatong était très violent. Les
18 soldats sont montés sur la colline, et ont trouvé que des femmes et des enfants,
19 puisqu'on leur avait dit que les hommes étaient partis.

20 C'est la raison pour laquelle ces combats étaient tellement intenses, et c'est la raison
21 pour laquelle l'opération Poigne de fer a échoué.

22 Je ne connais pas exactement la signification de cette expression « Opération Poigne
23 de fer ». C'est une expression anglaise, et je ne sais pas exactement ce qu'ils avaient
24 en tête lorsqu'ils l'ont nommée ainsi. Mais, enfin, l'origine de cette opération, comme
25 je vous l'ai dit, ce sont les allégations et les soupçons selon lesquels Osama Ben
26 Laden se cachait avec Kony. Premièrement, ils n'ont pas trouvé d'Arabes, de
27 personnes arabes avec Kony.

28 La fille de Kony, donc, il m'avait donné son nom, mais je ne m'en souviens plus.

1 Enfin, cette fille de Kony a été emmenée à Khartoum et n'est jamais revenue. Donc,
2 c'est la raison pour laquelle Kony et le gouvernement de Khartoum se sont éloignés
3 puisque sa fille ne lui a jamais été rendue. Cette fille s'est évanouie pour toujours.

4 Et le directeur des renseignements militaires, on disait que c'était le frère du
5 Président. Il est également mort au combat. Et donc, ça, ce n'était pas la relation qui
6 existait entre Kony et Khartoum. Enfin, cette relation s'est empirée. C'est ce que les
7 soldats de Kony et les soldats de la SPLA m'ont dit, puisque c'étaient eux qui me
8 protégeaient à Nsitu. Et c'est, donc, ce que je sais.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:20] Merci, Monsieur le
10 témoin.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:42:23]

12 Q. [11:42:23] Merci pour ces informations.

13 Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges, si vous le savez, quelle est l'année ou
14 même le mois lors duquel s'est produit l'attaque Poigne de fer à Nsitu ? Est-ce que
15 vous vous en souvenez ?

16 R. [11:42:54] Je ne me souviens pas exactement de la date à laquelle s'est produite
17 l'opération Poigne de fer. Certaines personnes s'en souviennent bien, mais elle s'est
18 produite peu de temps après ce qui s'est passé au Pentagone. Donc, en 1992,
19 lorsqu'Osama Ben Laden a attaqué le Pentagone, c'est ce qui a conduit à l'opération
20 Poigne de fer. Et cette opération s'est produite peu de temps après cet attentat.

21 Q. [11:43:44] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire aux juges s'il n'y a eu qu'une
22 seule opération Poigne de fer ? N'y en a-t-il eu qu'une seule ou y en a-t-il eu deux ?

23 R. [11:44:04] Il y a eu une autre opération qui s'est produite après l'effondrement des
24 négociations de paix en 2008, au mois d'avril. Cette opération était connue sous le
25 nom de « opération Tonnerre d'éclair » qui a eu lieu au Congo, et la plupart d'entre
26 nous en ont juste entendu parler.

27 Lorsque nous avons cessé de parler à Kony en avril, vous, Ayena, vous étiez là en
28 tant que conseil, lors de cette discussion, et c'est là où j'ai dit à Kony : « Si vous

1 voulez vous engager dans des combats, ne le... ne les rapportez pas chez nous. » Et à
2 ce moment-là, ils sont allés à Garamba au Congo, et l'opération Tonnerre d'éclair a
3 été lancée là-bas. C'est ce que j'ai compris par la suite de la part de mon propre fils
4 qui était dans la brousse. Il n'a pas été dans la brousse en tant que soldat, mais nous
5 l'avons emmené lors des négociations de paix, puisque c'était un enfant têtue. Il
6 buvait trop, prenait trop de drogue. Et nous parlions avec les soldats dans la
7 brousse, et j'étais donc certain que la paix finirait par arriver. Et donc, je l'ai emmené
8 dans un endroit où il n'y aurait pas d'alcool afin que Kony puisse également lui
9 donner des médicaments pour qu'il cesse de boire et pour que je puisse le réintégrer
10 dans ma famille.

11 Le gouvernement était d'accord avec cette décision et m'a donné la permission, par
12 le biais du commissaire de district de Gulu, feu Karl Walter Okora. L'opération dont
13 je parle a eu lieu alors qu'il était là. Il m'a dit que Kony a réuni tout le monde...

14 Q. [11:46:39] Nous y parviendrons plus tard, mais parlons maintenant de l'opération
15 Poigne de fer. Et mon confrère américain me rappelle que Ben Laden a attaqué le
16 Pentagone le 11 septembre 2001. Mais, d'après vous, l'attentat s'est produit en 1992.
17 Est-ce que ces nouvelles informations peuvent vous aider à vous souvenir un peu
18 mieux de la date de l'opération Poigne de fer ?

19 R. [11:47:45] L'opération Tonnerre d'éclair...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:52] Brièvement.

21 Q. [11:47:53] Monsieur Adek, d'après vos souvenirs et d'après votre compréhension,
22 lorsque nous parlons de l'opération Poigne de fer, de quelle année s'agit-il ?

23 R. [11:48:23] Moi-même, j'ai entendu parler de l'opération Poigne de fer en 2004,
24 lorsque j'étais à Nsitu, mais elle a eu lieu bien avant. Lorsque nous sommes allés
25 rencontrer les rebelles qui étaient dans la brousse pour parler de paix avec Betty
26 Bigombe, donc en 2004, c'est là où on m'a parlé de Poigne de fer, mais cette opération
27 s'est produite avant 2004 ; c'est ce que je sais.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:49] Oui, bon, c'est clair,

1 je ne vois pas de contradictions ici. Le témoin a également dit que l'opération
2 Tonnerre d'éclair s'est produite après l'effondrement des négociations de paix
3 en 2008. Donc, je pense que l'on peut tout simplement poursuivre.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:49:06] Mais, Monsieur le Président, il est
5 important de savoir cela, puisque cette date, c'est... elle est directement liée à
6 notre dossier.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:16] Mais nous le savons
8 puisque nous avons déjà beaucoup d'informations au sujet de l'opération Poigne de
9 fer. Et donc, il ne s'agit pas uniquement de ce que sait ce témoin ou la façon dont il a
10 compris les choses. Je ne vois pas de contradictions dans sa déposition.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:49:35] Très bien.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:36] Et nous avons déjà
13 parlé des dates à plusieurs reprises.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:49:42] Au moins, il se souvient qu'ils y
15 sont allés en 2004 et qu'on lui a dit que cela s'était produit avant 2004.

16 Q. [11:49:52] Monsieur le témoin, après l'opération Poigne de fer, pouvez-vous dire
17 aux juges exactement ce qui s'est passé quant au déplacement des troupes de l'ARS ?

18 R. [11:50:18] Par rapport à quoi exactement ?

19 Q. [11:50:26] Après l'opération...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:28]

21 Q. [11:50:28] Vous nous avez dit ce que vous avez entendu au sujet de l'opération
22 Poigne de fer et vous l'avez située dans le temps. Est-ce que vous savez quoi que ce
23 soit au sujet des résultats de cette opération Poigne de fer quant au déplacement de
24 l'ARS ? Où sont-ils allés, sont-ils restés quelque part ? C'est cela la question.

25 R. [11:51:09] J'ai compris qu'ils s'étaient éparpillés, étaient allés dans différents
26 endroits. Après l'opération Poigne de fer, j'ai compris que certains étaient allés au
27 Congo (*phon.*). Lorsqu'ils ont commencé les négociations de paix, certains sont
28 partis... ou certains étaient déjà au Congo, d'autres étaient au Sud-Soudan et d'autres

1 en Ouganda. Ils sont allés au Congo. Là, les négociations de paix les ont trouvés. Un
2 autre combat a eu lieu entre eux et la SPLA, dans un endroit qui se trouve entre le
3 Congo et l'Ouganda. Il s'agit d'un endroit qui s'appelle Yambio (*phon.*). Là, il y a eu
4 un combat, s'en est suivi des accords entre eux et Riek. Et c'est là où on m'a demandé
5 de venir et de les rencontrer. Et cela, c'était un résultat de l'opération Poigne de fer.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:27] Maître Ayena, je
7 pense que ça ne sert pas à grand-chose de poursuivre cette ligne de questions,
8 puisque le témoin ne connaît pas extrêmement bien les déplacements de l'ARS après
9 coup. Alors, je propose de passer à autre chose.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:52:45] Mais, Monsieur le Président, on
11 me dit qu'il a déjà dit qu'à ce moment-là, il était en prison, il n'a été libéré qu'en 2003.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:58] Oui.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:52:59] Et peut-être qu'il ne se souvient
14 pas bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:01] Oui, évidemment,
16 vous avez les informations de M. Obhof. Je crois que cela confirme ce que j'ai dit.

17 Veuillez, s'il vous plaît, passer à autre chose.

18 Q. [11:53:32] Mais, Rwot Adek, mon client, Dominic Ongwen, est accusé d'avoir
19 attaqué des camps de l'IDP entre 2002 et 2005. Avez-vous des souvenirs d'une
20 intensification des attaques de l'ARS, à peu près à cette époque-là, en Ouganda ?

21 R. [11:54:25] Le camp de l'IDP à Lukome se trouve dans la région d'où je viens, la
22 région culturelle où je suis chef. Mais, en 2002, j'étais en prison. En 2003, j'ai été libéré
23 de prison, en août. Alors, ce qui s'est passé chez moi, cela m'a été transmis par les
24 personnes qui étaient là-bas. On a entendu le nom d'Ongwen dans le camp de l'IDP
25 de Lukome en raison des charges portées contre lui. Mais les informations dans la
26 communauté proviennent... Donc, il y a quelqu'un dans cette communauté à Lukodi,
27 c'est la personne qui aurait mené l'attaque. On ne sait pas si c'est Ongwen qui a
28 envoyé cette personne comme commandant, mais on sait que l'attaque a eu lieu, pas

1 entre une partie et des civils, mais entre des soldats. Les personnes qui sont décédées
2 dans les échanges de tirs, donc, c'est parce qu'il y a eu des civils qui ont été pris dans
3 le processus. Mais on ne sait pas exactement d'où provenaient les balles qui ont tué
4 ces personnes. On a retrouvé des corps avec des blessures, mais on ne sait pas si les
5 balles venaient de l'ARS ou des forces du gouvernement.

6 Le nom d'Ongwen n'était nulle part dans l'attentat qui a eu lieu là-bas. On a appris...
7 On a entendu le nom d'Ongwen en raison des charges qui ont été prononcées contre
8 lui. À ce moment-là, on disait que c'était une autre personne qui avait mené
9 l'attaque, qui était encore en vie. Moi-même, je l'ai vu un jour. Mais, je ne peux pas
10 l'accuser ni le pointer du doigt en tant que chef. Il y a des personnes qui étaient
11 revenues de la brousse, chez eux, qui ont eu une amnistie, alors que d'autres sont
12 rentrées et n'ont pas obtenu de certificat d'amnistie. Il est difficile de savoir qui sont
13 les personnes qui ont reçu des certificats ou pas, mais il est également difficile de
14 savoir qui aurait mené l'attaque sur Lukodi. C'est ce que je peux vous dire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:52]

16 Q. [11:57:52] Mais lorsque l'attaque s'est produite à Lukodi, où étiez-vous ?

17 R. [11:57:58] J'étais en prison. En 2002, j'étais dans la prison de Giko. Mais lorsque je
18 suis revenu au mois d'août en 2003... Cet endroit se trouve dans l'endroit d'où je
19 viens et, donc, c'est la raison pour laquelle je sais ce qu'on m'a expliqué.

20 Q. [11:58:24] Mais vous savez... ou est-ce que vous savez quand cette attaque sur
21 Lukodi s'est produite ? Peut-être que vous ne connaissez pas le jour exact, mais
22 pouvez-vous nous donner une idée de l'époque à laquelle elle s'est produite ?

23 R. [11:58:46] On dit qu'elle s'est produite en 2002 lorsque j'étais en prison. Mais
24 lorsque je suis rentré en 2003, j'en ai entendu parler.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:56] Veuillez poursuivre,
26 Maître Ayena.

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:59:00]

28 Q. [11:59:02] Alors, nous parlons donc des camps de l'IDP. Pouvez-vous dire aux

1 juges qui a créé ces camps de l'IDP ? Est-ce que les personnes se sont spontanément
2 déplacées vers ces camps, est-ce que c'étaient des réactions spontanées après les
3 attaques menées par l'ARS ou est-ce qu'on les a forcées, ces personnes, à aller dans
4 ces camps de l'IDP, donc, en tant que politique du gouvernement ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:40] Ou il se peut que ce
6 soit un mélange de tous ces facteurs. Il y a différentes possibilités. Il n'y a pas de
7 problème, mais c'est un témoin qui comprend toutes les nuances. Il sait...

8 Q. [11:59:56] Donc, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire, en tant que chef
9 traditionnel, ce que vous savez de la création de ces camps de l'IDP, comment ils ont
10 été créés, installés, d'après ce que vous savez ?

11 R. [12:00:15] Pour vous dire la vérité, les camps de déplacés internes... en fait, le
12 premier camp est parti de Byale (*phon.*). Ils ont établi des camps de déplacés en terre
13 Acholi bien plus tard. Lorsque les soldats ont pillé des animaux de la communauté
14 en 88, l'année 88, en novembre, tout le monde a été emmené à Byale (*phon.*). Les
15 camps ont commencé en 95, 96, en terre Acholi.

16 À la suite d'une interview que j'ai faite en 2001, ma maison a été encerclée, je suis
17 resté cinq mois, et j'ai été arrêté. Je suis resté dans la caserne pendant quatre mois et
18 demi en 2001. L'interview, c'était de Catherine Bond de la BBC qui me posait la
19 question de savoir ce qui se passait. Moi, je lui ai parlé de ce qui me... ce qui était un
20 problème pour moi. Nous avons parlé de la création des camps de... de déplacés
21 internes. Et j'ai dit que le Président avait déclaré, pendant sa campagne électorale,
22 que la façon d'en terminer avec la guerre, c'était de rassembler tout le monde et de
23 les mettre dans des camps et qu'il parlerait à l'organisme international pour que de
24 la nourriture soit donnée aux gens, et qu'il n'y ait plus personne sur le champ de
25 bataille de manière à ce que la guerre puisse s'achever. Il a déclaré que les gens dans
26 les communautés étaient ceux qui nourrissaient les rebelles, parce qu'ils... ils avaient
27 des... des récoltes. C'est quelque chose de bien connu chez nous. Donc, ils ont
28 commencé à rassembler les gens dans les camps, quelquefois par la force. Ils ont

1 utilisé les soldats, des... les maisons ont été bombardées. Il y a eu des... des
2 hélicoptères de combat qui ont été utilisés pour regrouper les gens dans les camps.
3 C'est... Toutes ces choses sont bien établies en Ouganda, on peut vérifier.

4 Alors, expliquer quelque chose comme ça donne au gouvernement une idée de ce
5 qu'il y a quelque chose de mal qui se fait. Mais même si c'est le cas, c'est quand
6 même la vérité. C'est comme ça que les camps de déplacés internes ont été créés. Les
7 gens n'y sont pas allés volontairement, on les a forcés à y aller.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:04:01]

9 Q. [12:04:01] Merci beaucoup pour cette réponse.

10 Bon, est-ce que vous pourriez dire à la Cour si, lorsqu'ils allaient dans les camps, les
11 gens étaient autorisés à transporter leurs biens ? Bien sûr, les animaux n'étaient plus
12 là, mais est-ce qu'ils pouvaient amener, par exemple, leurs céréales, la nourriture ? Et
13 lorsqu'ils se trouvaient dans les camps, est-ce qu'ils étaient autorisés à retourner chez
14 eux, à aller, par exemple, rechercher de la nourriture, par exemple le... le manioc ou
15 leurs pommes de terre ?

16 R. [12:04:43] Il y avait deux façons d'aller dans les camps. Lorsque l'instruction a été
17 donnée que tout le monde devait aller dans les camps, ceux qui sont allés tout de
18 suite dans ces camps ont pu amener leurs affaires dans les camps, mais ceux qui ont
19 été contraints d'y aller, ils n'ont pas eu le temps d'amener quoi que ce soit, d'amener
20 la nourriture qu'ils avaient. Donc, il y avait ces deux... ces deux façons.

21 Q. [12:05:19] Monsieur le témoin, le... la denrée de base pour le peuple acholi, c'est le
22 manioc ; ce sont des... des racines, il faut aller donc les déraciner de temps en temps.
23 Est-ce qu'ils ont été autorisés à retourner chercher les racines de manioc et les
24 pommes de terre ? Est-ce qu'ils ont été autorisés à aller les chercher dans les potagers
25 qu'ils avaient laissés derrière eux ?

26 R. [12:06:07] En 2005, j'aidais un de mes... j'aidais un de mes amis à construire sa
27 maison — le docteur Obonyo, c'est son nom ; il se trouvait à Kitgum. Je prenais le
28 bus à Gulu pour aller l'aider. En route, je suis passé devant plusieurs camps de

1 réfugiés. Il y avait un grand camp à Unyama, un autre à Paicho, un autre à Cwero et
2 puis Anagura (*phon.*), Lacekocot et il y en avait un également à Acholibur. Lorsque
3 vous dépassez Acholibur, il y a la frontière entre Pader et Gulu, et là, il y avait un
4 camp. Il y avait un camp également à Ayur (*phon.*), à Kitgum Matidi, mais il y a eu
5 un couvre-feu... il y avait un couvre-feu — pardon — et, avant 10 heures, vous
6 n'étiez pas autorisé à quitter le camp. Et après 10 heures, même ceux qui se
7 déplaçaient en voiture étaient arrachés à leur véhicule et ils devaient aller... bon,
8 dégager les buissons au bord de la route pour que la route soit plus dégagée et que
9 les rebelles ne puissent pas monter des embuscades pour les véhicules.

10 Il y avait des... des... ces choses-là arrivaient. Plus tard, dans la journée, à 5 heures à
11 peu près, lorsque le chef de camp sonnait la cloche, vous étiez censé être de retour
12 dans le camp. Si vous n'y étiez pas, on considérait que vous étiez un rebelle. Voilà les
13 choses qui arrivaient, la manière dont les choses changeaient petit à petit. J'ai vu tout
14 cela moi-même lorsque je me suis déplacé entre Kitgum et Gulu. C'est ce que j'ai vu.

15 Q. [12:08:43] Vous avez vu les conditions dans ces camps de déplacés. Est-ce que...
16 Est-ce que c'était... Est-ce qu'on avait organisé les choses s'agissant du logement, de
17 la nourriture, de l'eau, de l'hygiène, des installations médicales, des écoles, et cetera,
18 de la sécurité également ? Est-ce que tout cela était organisé ?

19 R. [12:09:25] Eh bien, le camp détruisait les valeurs traditionnelles. Vous savez, dans
20 la culture traditionnelle acholi, on ne met pas les enfants dans la même maison. Mais
21 dans le camp, les bâtiments étaient les uns à côté des autres, les parents n'avaient pas
22 le contrôle de leurs enfants. La personne que l'on respectait à ce moment-là, c'était le
23 chef du camp. Le chef du camp était responsable de l'enregistrement des gens. Et il y
24 avait des distributions de nourriture comme du maïs, de la farine, des haricots, et
25 cetera. Et un des pires effets du camp, c'était que tous les hommes sont devenus des
26 ivrognes, c'étaient les femmes qui s'occupaient des familles. Vous voyiez les femmes
27 qui transportaient les bébés sur leur dos, qui avaient des chargements sur la tête et
28 qui essayaient encore de cultiver un peu de terre, les haricots qui étaient restés à la

1 maison. Eh bien, bon, il y avait des hommes qui mettaient des bottes en caoutchouc
2 et qui mettaient ces haricots dans ces bottes, et transformaient ces haricots en alcool.
3 Alors, ils demandaient : « Apportez-moi une bassine » ; et, ensuite, il enlevait ses
4 bottes en caoutchouc, il vidait les haricots dans la bassine et ajoutait l'alcool. C'est
5 comme ça que les hommes, vraiment, se sont perdus dans les camps. Beaucoup
6 d'entre eux n'ont... n'avaient plus la même personnalité qu'avant. Ça a apporté
7 beaucoup de problèmes, de charges pour les femmes, beaucoup de difficultés aussi
8 pour les chefs traditionnels, pour essayer de remettre sur pied la communauté. Ça a
9 apporté beaucoup de traumatismes, une influence, aussi, sur le système d'éducation
10 dans le camp.

11 Avec ce genre de problème, le gouvernement ougandais ne pouvait pas faire face
12 seul. La communauté internationale est intervenue pour essayer de sauver la
13 situation. Et l'une des choses qu'on voyait... que l'on voyait dans le camp, eh bien,
14 quand on... quand on se déplaçait dans le camp, la première chose que l'on voyait,
15 c'était le commerce d'alcool. Vous ne trouviez jamais un hôtel ou un restaurant. Vous
16 trouviez seulement des gens qui vendaient de l'alcool. Et même encore maintenant,
17 vendre l'alcool est... la vente d'alcool est très largement répandue, et c'est vraiment
18 un grand problème.

19 Q. [12:13:15] En tant que sage de la communauté, chef du clan, d'après votre
20 expérience que vous avez pu observer pendant... enfin, lorsqu'on a mis sur pied ces
21 camps, comment est-ce que les soldats du gouvernement et les forces alliées au
22 gouvernement traitaient les résidents de ces camps de déplacés ? Quelles étaient les
23 relations... Quelles étaient les relations entre les résidents et les soldats ?

24 R. [12:14:01] Eh bien, je n'ai jamais séjourné dans un camp, mais la vie des civils et la
25 vie des soldats dépendait... enfin, ils dépendaient les uns des autres. Ça dépendait
26 aussi... Certains soldats étaient plus... plus aimables, et d'autres moins. Il y avait des
27 jours où je... j'allais de Kitgum à Gulu, et un... il y avait un commandant terrible qui
28 arrêtait le bus et qui ne libérait pas les gens, qui les empêchait de se déplacer. Il y en

1 avait un autre qui surveillait la route et qui autorisait les gens à se déplacer. Donc, ça
2 dépendait des personnes. Mais les relations entre l'armée et les civils, d'après ce que
3 je voyais, on vous arrêtait, on vous faisait descendre du bus et on vous obligeait à
4 éclaircir les bords de la route, couper les buissons.

5 Q. [12:15:24] Est-ce que vous avez eu l'occasion de faire une estimation du nombre
6 de résidants qui se trouvaient dans ce que vous appelez les grands camps ? Combien
7 de gens, d'après votre estimation, se trouvaient là ?

8 R. [12:15:49] À la radio même, on disait que Pabbo était le plus grand camp en terre
9 acholi. On disait qu'il y avait 62 000 personnes dans ce camp. C'est ce qu'on
10 entendait. Il y avait des ONG également qui avaient des dossiers, des registres sur
11 ces camps, et ces registres permettaient d'organiser le soutien humanitaire. Je ne
12 connais pas les autres camps. Mais en tout cas, moi, j'entendais parler de Pabbo à la
13 radio, on en parlait presque tous les jours. Pabbo compte... contenait
14 62 000 personnes, d'autres camps avait 10 000 ou plus. Ça dépendait des camps.

15 Q. [12:16:52] Étant donné que la raison pour... pour mettre les gens dans des camps,
16 c'était de les protéger, est-ce que vous avez pu savoir combien de soldats étaient
17 stationnés dans les casernes ou, enfin, je veux dire plutôt dans les camps de déplacés
18 internes pour protéger les casernes ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:25] Enfin, c'est une
20 question vraiment très large. Peut-être est-il plus simple de poser la question comme
21 ceci à M. Adek :

22 Q. [12:17:35] Est-ce que vous savez combien de soldats étaient stationnés dans l'un
23 ou l'autre camp de déplacés internes ? Est-ce que vous en connaissez un et est-ce que
24 vous savez le nombre de soldats qui s'y trouvaient ?

25 R. [12:17:56] Vous me posez cette question très délibérément.

26 La seule personne qui connaissait le nombre de soldats stationnés dans un camp,
27 c'était le commandant qui les y avait envoyés. Vous savez, moi, personnellement,
28 j'aurais pu aller dans un camp ou chercher combien de soldats se trouvaient là, mais

1 je ne peux pas faire une estimation du nombre de soldats. Je ne suis pas soldat
2 moi-même et on ne m'y a pas envoyé moi-même donc, ça m'est difficile de faire une
3 estimation.

4 Q. [12:18:36] Bon, effectivement, nous comprenons la réponse.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:18:46]

6 Q. [12:18:46] Est-ce que vous avez jamais été voir l'un ou l'autre de ces camps en tant
7 que sage ?

8 R. [12:18:58] Nous sommes allés à Lacekocot et aussi un camp qui se trouvait dans
9 un endroit à Akoro Kwe à Bungatira, et puis le camp de Pabbo. Ce sont les trois
10 camps où je suis allé.

11 Q. [12:19:25] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour à quelle distance se trouvaient
12 les casernes par rapport aux camps de déplacés ?

13 R. [12:19:48] (*Intervention non interprétée*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:54] Micro, s'il vous plaît.

15 R. [12:19:56] À quelle distance ?

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:20:00]

17 Q. [12:20:00] À quelle distance se trouvaient les camps... les casernes des camps et où
18 se trouvaient-elles ? Est-ce qu'elles étaient à l'intérieur des camps ou à l'extérieur ?

19 R. [12:20:20] Le camp de Pabbo était situé avec les autres gens. Mais Acope, ce camp
20 a été installé plus tard. Les soldats se trouvaient derrière le centre. Tous les camps
21 n'étaient pas organisés de la même façon. Chaque camp avait son organisation. J'ai...
22 j'ai vu ces deux que je viens de décrire.

23 Q. [12:21:03] Vous êtes sûrement allé dans les casernes. Est-ce que vous diriez que les
24 casernes... la caserne de Pabbo, c'était une grande caserne ?

25 R. [12:21:23] Le camp de Pabbo où je suis allé n'était pas au centre. Je ne suis pas allé
26 voir la caserne, je suis resté avec les gens. Je ne suis pas allé à la caserne parce que les
27 soldats se trouvaient au centre, moi, je suis resté là où se trouvaient les civils. Je ne
28 suis pas allé voir les soldats. Ce camp était énorme. Et quand on arrivait, même...

1 aux bords extérieurs du camp, on voyait ce qui se passait là. Mais je ne suis pas allé
2 jusqu'au... jusqu'au centre où se trouvaient stationnés les soldats.

3 Q. [12:22:14] Est-ce que vous avez entendu parler de gardes, de LDU ou quel que soit
4 le nom qu'on leur donnait ? Est-ce que vous avez jamais entendu parler de ça ?

5 R. [12:22:29] Les gardes ou LDU étaient des gens de chez nous.

6 Q. [12:22:55] S'agissant des camps, où étaient-ils recrutés, d'où venaient-ils ? Et où
7 vivaient-ils ?

8 R. [12:23:10] Les LDU étaient recrutés quand les gens étaient encore chez eux.
9 Ensuite ils ont... quand les gens sont allés dans les camps, les LDU existaient déjà.
10 Lorsque les gens allaient dans les camps, il fallait que chaque président recommande
11 une personne. Lorsque je vivais à Bar-Dege, deux personnes ont été nommées, il y
12 avait Koch Akech et Lukwiya et puis ensuite Opio, le fils d'Oryem. Ce sont les deux
13 personnes que j'ai vues. Les LDU étaient recrutés lorsque les gens se trouvaient
14 encore dans leur village respectif. Et puis ensuite, les gens dans les camps, sont
15 allés... et puis lorsque les gens sont allés dans les camps, les LDU étaient déjà
16 en place.

17 Q. [12:24:24] Est-ce que vous avez jamais entendu des rapports au sujet des attaques
18 menées contre les camps de déplacés ? Et si oui, lorsqu'ils arrivaient aux camps de
19 déplacés, est-ce que... est-ce qu'on vous disait si l'ARS allait directement dans le
20 camp ou bien est-ce que l'ARS commençait par les casernes et puis ensuite se
21 déplaçait plus loin ? Où est-ce qu'ils commençaient ? Quelle était leur cible ?

22 R. [12:25:15] La réponse que je peux donner à cette question n'est pas différente de
23 celle que j'ai donnée au sujet de Lukodi. Je n'ai pas suivi toutes les attaques qui ont
24 eu lieu dans chaque camp. À Lukodi, ce que j'ai entendu, c'est ce qui a été transmis
25 aux gens. Les autres endroits où les attaques n'étaient pas très graves, les questions
26 n'étaient pas posées aux gens.

27 Q. [12:25:52] Je sais que vous avez déjà parlé du fait que les civils mouraient pendant
28 les échanges de tirs et qu'il était difficile de savoir qui avait tué qui. Mais en tant que

1 sage de la communauté, est-ce que vous avez été informé du fait que le
2 gouvernement ait effectué des analyses médico-légales des victimes de ces attaques ?

3 R. [12:26:39] Je pense qu'il faudrait poser cette question à un médecin, c'est ceux qui
4 font les... les autopsies. Un médecin pourrait répondre à cette question. Ce sont les
5 médecins qui font les autopsies qui peuvent répondre à cette question. Moi, je suis
6 resté à la maison, je n'ai pas fait cela. Donc, je ne peux pas répondre.

7 Q. [12:27:31] Monsieur Odek (*phon.*), d'après votre déclaration, vous étiez dans l'œil
8 du cyclone, en quelque sorte, s'agissant du conflit au nord de l'Ouganda. Vous avez
9 été sujet à beaucoup d'arrestations. Est-ce que vous avez jamais été arrêté pour avoir
10 été impliqué avec l'ARS, ces arrestations... ou on vous accusait d'être impliqué dans
11 l'ARS ?

12 R. [12:28:43] Je n'ai pas de secret. Je ne peux pas dire que je n'étais pas en lien avec
13 l'ARS, je l'ai dit précédemment. C'est ça qui m'a amené des problèmes. Ils m'ont... ils
14 m'ont traité de collaborateur. Ils m'ont traité de collaborateur de l'ARS. Je n'ai jamais
15 fait objection aux arrestations que j'ai subies. J'ai toujours admis que j'étais en contact
16 avec l'ARS et que chaque fois que j'étais en contact avec l'ARS, je recherchais la paix.
17 Je n'ai jamais fait quoi que ce soit qui soit dommageable à l'ARS. Et chaque fois que
18 j'ai entamé des négociations avec eux, j'ai toujours... je n'ai pas seulement parlé à
19 l'ARS, j'ai aussi parlé au gouvernement. Chaque fois qu'il y avait quelque chose de
20 mal qui se passait, je... je... j'en parlais, je le disais. Je le disais au grand jour. S'il y
21 avait quelque chose qui était mal et qui était commis par les gens de Kony, je leur
22 disais très clairement. C'est la vérité que je dis à cette Cour. C'est mon caractère, c'est
23 ma vie. J'ai un certain âge. Je suis moi-même un sage maintenant, je ne vais pas
24 changer. Je ne peux pas devenir une personne différente. Mon travail consiste à dire
25 la vérité. Et c'est le don que m'a fait Dieu. Merci.

26 Q. [12:30:28] Est-ce qu'il s'agissait là d'un épisode récurrent dans la vie de
27 nombreuses personnes en terre acholi, le fait qu'ils soient arrêtés en raison du lien
28 qu'ils avaient avec l'ARS et le cas échéant, comment est-ce qu'on les traitait

1 d'habitude, si vous le savez ?

2 R. [12:31:13] Il y avait différentes façons de gérer la situation. Certaines personnes
3 ont de la chance et d'autres, non. Cela dépend également de la personne qui vous
4 arrête. Il se peut que vous tombiez sur un officier qui soit bon et sur un autre qui ne
5 le soit pas. Tout dépend de la situation. Moi, je... j'en ai vu deux. Lorsque j'étais dans
6 les casernes.

7 Quelqu'un du nom de Lapwony Richard Okwen avait les bras attachés avec une
8 corde et ils le... ils l'ont déplacé pendant une semaine. Et lorsqu'ils l'ont amené aux
9 casernes, moi-même j'étais détenu dans les casernes. La corde, donc, avait été
10 absorbée par la peau de cette personne qui était attachée. Nous l'avons aidée, cette
11 personne, et la blessure s'est évanouie. Il a quitté le pays et est décédé l'année
12 dernière alors qu'il était au Royaume-Uni. Une autre personne, du nom de
13 Kilara (*phon.*), vivait dans un endroit qui ne se trouvait pas très loin de ma maison.
14 Et j'ai vu qu'on l'avait fouetté très fort. C'était une personne âgée. Et lorsque l'on
15 vous emmenait dans les casernes, eh bien, il y avait un garde et un endroit où l'on
16 détenait les gens qui se trouvaient près de ce garde. Et donc, il a été attaché, on a
17 attaché ses deux bras dans son dos et on a attaché la corde à une branche d'arbre, et
18 ensuite, on l'a tiré et... on a tiré la corde et puis on a lâché la corde, et il est tombé. Ça,
19 je l'ai vu de mes propres yeux.

20 Le troisième incident, c'est une femme qui a été arrêtée, car elle aurait fourni des
21 munitions aux personnes qui se trouvaient dans la brousse. Je ne sais pas si c'est vrai
22 ou pas, mais nous étions détenus ensemble. Il y a un soldat qui venait d'Alero, et
23 même cette femme venait d'Alero. Mais, donc, ce soldat prénommé Okoc a battu
24 cette femme et il disait que c'était cette femme qui avait tué des personnes chez eux.
25 C'est la raison pour laquelle il ne l'aimait pas. Eh bien, je lui ai dit : « C'est quelque
26 chose qui s'est produit entre vous et elle chez vous. Maintenant, elle est détenue avec
27 le gouvernement. Alors, ne recourez pas à la colère que vous aviez chez vous. » Et
28 voilà les trois incidents dont j'ai été témoin dans les casernes.

1 Q. [12:35:02] Monsieur le témoin, donc, vous parlez d'attaques qui ont eu lieu dans
2 divers endroits en terre Acholi, en particulier. Parlons maintenant de l'Acholi (*phon.*).
3 Est-ce que toutes ces attaques ont été menées par l'ARS ? Donc, toutes ces tueries et
4 atrocités qui ont été commises, est-ce qu'elles ont été commises par les soldats de
5 l'ARS ?

6 R. [12:35:30] Ce n'est pas quelque chose que je sais, mais, parfois, on entend à la
7 radio ou on entend de la part de personnes qui en parlent que ces choses se sont
8 produites très loin. Mais afin d'en connaître plus sur ces incidents, il est mieux de
9 s'adresser à une personne qui se trouve dans la zone en question. Mais lorsqu'on est
10 loin de l'endroit où s'est produit quelque chose, on ne peut qu'entendre des rumeurs
11 au sujet de ce qui s'est produit.

12 Q. [12:36:16] Monsieur le témoin, au paragraphe 29 de votre déclaration, vous dites
13 qu'il y avait un bataillon spécial.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [12:36:25] Madame, Messieurs les juges.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:29] Oui, Monsieur
16 Gumpert.

17 M. GUMPERT (interprétation) : [12:36:31] Eh bien, d'habitude, je dirais qu'il faudrait
18 demander la permission des juges pour rafraîchir la mémoire du témoin. Et c'est ce
19 qu'on fait pour l'Accusation. Et je demande à ce qu'on applique les mêmes règles à la
20 Défense.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:46] Oui, je pense qu'il
22 faut préparer la question un peu plus afin d'établir le fait qu'il y a absence de
23 souvenir. Par exemple, vous pourriez dire « savez-vous s'il y a eu... quelque chose
24 qui a été mis en place, inventé ? » Donc, peut-être que vous pouvez essayer de
25 rafraîchir sa mémoire, de lui... de l'aider à se souvenir comme cela, Maître Ayena.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:37:25] Merci, Monsieur le Président.
27 Mais je pense que, parfois, on revient un petit peu en arrière, parce que... on nous a
28 dit que certaines des informations figurent déjà au compte rendu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:41] Mais, en fait, il y a
2 une différence ici. La question du fait de l'aider à se souvenir. Il faut en décider par
3 rapport à ce témoin que nous avons ici dans le prétoire et par rapport à sa
4 déposition. Ces choses — et là, je suis d'accord avec M. Gumpert —, eh bien, il n'a
5 pas été établi clairement que le témoin ne se souvenait pas tout à fait. Alors, ce n'est
6 pas très... enfin, difficile. Est-ce que vous connaissez, est-ce que vous êtes au courant
7 de certaines occurrences, des incidents ?

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:38:35] Merci.

9 Q. [12:38:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez si, parfois, des
10 forces de... du gouvernement se sont fait passer pour l'ARS et ont commis des
11 atrocités et ont, ensuite, fait porter la responsabilité à l'ARS ?

12 R. [12:39:00] Eh bien, il y a deux occurrences, ce sont des informations que j'ai
13 entendues soit à la radio soit par ouï-dire, mais il n'est pas facile d'établir la vérité.
14 Mais ce que j'ai appris par la suite comme étant la vérité m'a été transmis par une
15 personne prénommée Ocaka. Ocaka venait d'Alero. Et lors des négociations de paix,
16 j'ai dit que nous étions allés à Alero, c'est la personne qui s'occupait de la
17 coordination. Nous y sommes allés avec le chauffeur de Betty Bigombe qui s'appelait
18 Onen. Et s'il y avait quoi que ce soit qui avait trait à Alero, c'était Ocaka qui... qui
19 faisait office de coordinateur. Il y avait une autre personne, un chef local à Alero. Et
20 c'est à ce moment-là qu'Ocaka est décédé. Il est décédé parce qu'il donnait des
21 informations au gouvernement et qu'il donnait aussi des informations aux rebelles.
22 C'était donc comme un agent double. Et il... bon, pour les rebelles, c'était
23 principalement parce qu'il vivait dans cette zone.

24 Certains des enfants qui avaient quitté l'ARS et rejoint les forces du gouvernement,
25 enfin... bon, d'après... ou plutôt, lorsque j'étais dans les cavernes... casernes en
26 détention, je partageais la même cellule que certains de ces soldats, et ils m'ont dit :
27 « Nous, on nous a dit de nous comporter comme les personnes qui se trouvent dans
28 la brousse. » Donc, c'est comme cela qu'on peut essayer de comprendre la situation.

1 Bon, de... de mauvaises choses peuvent se produire, que ce soit avec les personnes
2 qui sont dans la brousse ou celles qui se trouvent dans le gouvernement. Par
3 exemple, le fait de couper les mains d'un... certaines personnes, cela s'est produit
4 lorsque le commissaire de district Ocaya en a parlé et a suggéré que des personnes
5 devraient combattre l'ARS à l'aide d'arcs, de flèches et de lances. Nous avons
6 protesté lors d'une réunion et accusé Ocaya de... en raison de ces plans. Ainsi, vous
7 savez que le fait d'utiliser un arc, des flèches et des lances pour gagner une guerre,
8 eh bien, si vous le savez, que c'est le cas, en ce moment-là, vous ne donnez pas les
9 mêmes armes aux soldats du gouvernement. Et cela a été la source de beaucoup de
10 confusion en terre Acholi.

11 Lorsque Kony et ses soldats vous trouvent avec une machette et une lance, eh bien, à
12 ce moment-là, ils pensent que c'est le gouvernement qui vous a envoyé pour les tuer.
13 Lorsque vous êtes capturé, ils vous demandent de choisir entre vos bras qui tiennent
14 la lance ou vos oreilles qui n'écoutent pas, qu'est-ce qui doit être coupé. Donc, vous
15 leur donnez votre main et ils la coupent. Lorsqu'ils coupent votre main, pour vous,
16 c'est comme s'ils avaient épargné votre vie. Donc, ils vous considèrent comme une
17 personne bonne. C'est ce genre de confusion qui... qui a été provoquée par la guerre
18 entre ces personnes.

19 Alors, il y a tellement de choses ; malheureusement, je ne peux pas tout vous
20 expliquer. Mais j'essaie de vous expliquer quelques petites choses afin que nous
21 puissions terminer le plus rapidement possible.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:18] Oui, je crois que je
23 comprends. J'aimerais expliquer quelques questions d'ordre procédural.

24 Puisque, maintenant, vous avez lu les comptes rendus, vous dites que vous pensez
25 que cela figurait déjà au compte rendu, j'aimerais préciser cela. Puisque... donc, ça, ça
26 serait exact si c'était un témoin au biais de... qui déposait par le biais de l'article 68-3.
27 Donc, cette déclaration pourrait faire partie de sa déclaration dans le prétoire, mais
28 ce n'est pas le cas. Et donc, cela ne s'applique... donc, s'applique à toutes les

1 personnes ici dans le prétoire. Donc, cela ne s'appliquerait qu'à ce genre de témoin,
2 un témoin dont nous avons la déclaration. Mais l'article 68-3 ne s'applique pas ici
3 dans le prétoire, il faut établir s'il y a réellement absence de souvenir ou quelque
4 chose comme cela. C'était simplement pour préciser.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:45:30] Très bien.

6 La journée fut longue, la matinée fut longue, je pense que l'on peut prendre une
7 pause déjeuner anticipée.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:42] Oui, bon, on peut
9 continuer peut-être un peu... un peu plus.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:45:49] Très bien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:50] Et combien de temps
12 après la pause déjeuner ?

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:45:53] Environ 45 minutes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:56] Et, Monsieur
15 Gumpert, de combien de temps aurez-vous... de combien de temps aurez-vous
16 besoin pour votre contre-interrogatoire ?

17 M. GUMPERT (interprétation) : [12:46:08] Alors, j'ai essayé de donner une estimation
18 à votre juriste ce matin, bon, cela n'a pas changé, environ une heure et demie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:17] D'accord.

20 Et les victimes... représentants légaux des victimes ?

21 M^e MANOBA (interprétation) : [12:46:23] Juste quelques questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:26] Très bien. Alors, je
23 suggère que nous fassions comme ça : nous prenons la pause jusqu'à 2 h 15, nous
24 terminons les questions de la Défense, nous continuons donc jeudi, et donc pas
25 demain, à 9 h 30, mais nous commençons, également jeudi, avec le témoin suivant —
26 150.

27 Très bien. Pause déjeuner maintenant.

28 M. GUMPERT (interprétation) : [12:46:53] Une petite question. Nous posons les

1 questions d'après un certain ordre. Donc, d'abord la personne qui cite le témoin,
2 ensuite, celle qui ne cite pas le témoin, ensuite... — pardon. La personne qui cite le
3 témoin, les victimes et la personne qui ne cite pas le témoin. Est-ce qu'on fera de
4 même ? Est-ce que je poserai les questions avant la personne qui représente les
5 victimes ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:22] Oui, avant. C'est ce
7 que je dirais.

8 M. GUMPERT (interprétation) : [12:47:27] Très bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:29] Et nous terminerons
10 par les représentants légaux des victimes. Nous ne pensons pas qu'il y aura
11 beaucoup de questions de la part des représentants légaux des victimes pour le
12 témoin. Merci.

13 M^{me} L'HUISSIER : [12:47:45] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 12 h 47*)

15 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 17*)

16 M^{me} L'HUISSIER : [14:17:46] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:17:52] Rebonjour.

20 Maître Ayena, vous avez la parole.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:18:20] Très bien.

22 Q. [14:18:21] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 Dites-moi quel était l'avis des chefs traditionnels acholi. Les chefs traditionnels, les
24 chefs religieux, que pensaient-ils de la question de l'amnistie ?

25 R. [14:19:01] (*Intervention non interprétée*).

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:08] Il y a eu du bruit,
27 bon cela doit cesser, mais je crois que c'est bon maintenant, c'était un problème
28 technique.

1 Veuillez reprendre, Monsieur le témoin, s'il vous plaît.

2 R. [14:19:33] (*Intervention non interprétée*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:40] Bon, alors il faut que
4 nous sachions quand ce problème va cesser, sinon il va falloir que nous quittions le
5 prétoire un petit instant, avant que... ou jusqu'à ce que le problème soit réglé.

6 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

7 On me dit qu'un technicien vient d'être appelé pour venir régler le problème. Donc
8 nous allons nous retirer dans la salle de délibération, et nous espérons que le
9 problème sera réglé rapidement.

10 M^{me} L'HUISSIER : [14:20:27] Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est suspendue à 14 h 20*)

12 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

13 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:19] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:40] (*Intervention non*
17 *interprétée*).

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:33:18]

19 Q. [14:33:18] (*Intervention non interprétée*) ?

20 R. [14:34:08] (*Intervention non interprétée*).

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:54] (*Début de*
22 *l'intervention non interprétée*)... le consensus était général.

23 Bien, la cabine d'interprétation française n'avait pas branché son micro, ce qui
24 devrait être le cas. Il ne s'agissait donc pas d'un problème technique.

25 Mais Monsieur le témoin, je vous remercie de votre réponse... (*fin de l'intervention*
26 *non interprétée*).

27 R. [14:35:18] Donc voilà quelle a été la position qui a également été adoptée par la
28 délégation, ou plutôt les dirigeants de l'ARS, dans le cadre des pourparlers de paix

1 de Juba.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:35:20]

3 Q. [14:35:20] (*Intervention non interprétée*)

4 R. [14:35:42] Je me rappelle très bien qu'au moment où nous en sommes arrivés au
5 point n° 3 de l'ordre de jour, qui concernait la responsabilité et la réconciliation, il a
6 été convenu avec l'accord du gouvernement, d'accorder une amnistie générale à tous
7 les anciens membres de l'ARS. Toutes les délégations ont donné leur accord à cette
8 proposition, et un document a été rédigé, document relatif aux pourparlers de paix
9 qui englobaient cette proposition.... cette décision, (*se corrige l'interprète*).

10 Q. [14:36:43] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez parlé favorablement de la CPI.
11 Mais vous avez néanmoins indiqué qu'au début de l'existence de la CPI, les gens ne
12 lui étaient pas particulièrement favorables. Pourriez-vous dire aux juges de la
13 Chambre quel a été le mécanisme judiciaire qui a obtenu la préférence du peuple
14 acholi, en particulier des anciens et des dirigeants religieux.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [14:37:19] Monsieur le Président, j'élève une
16 objection pour motif d'absence de pertinence. L'avis de ce témoin au sujet du
17 mécanisme judiciaire est peut-être intéressant sur le plan sociologique, mais n'a
18 aucune pertinence pas rapport aux questions débattues en l'espèce.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:38] Je pense que nous ne
20 devrions pas demander au témoin de tirer des conclusions ou de nous parler de ce
21 qu'il considère approprié ou non. Peut-être pourrait-il être interrogé sur les effets
22 qu'il a constatés suite à ces événements au sein des familles des accusés ou quelque
23 chose comme ça. Mais lui poser la question comme cela vient d'être fait, je pense
24 qu'il s'agissait moins d'une demande d'opinion de la part du témoin que d'une réelle
25 question. Ce n'est peut-être pas la meilleure façon d'aller de l'avant dans ce prétoire.
26 Vous lui avez demandé son avis, pour dire les choses simplement. Ce n'est pas la
27 mission d'un témoin que de fournir un avis personnel. Nous autorisons toutes les
28 questions qui ont pour but de renseigner la Chambre au sujet des faits, c'est ce que

1 nous demandons à un témoin. Mais nous ne lui demandons pas son avis personnel.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:38:47] Merci, Monsieur le Président. Je
3 vais reformuler ma question.

4 Q. [14:38:54] Monsieur le témoin, je m'adresse à vous en tant qu'ancien. Quelle était
5 la façon de voir générale, parmi la population acholi, quant à la meilleure façon de
6 résoudre le conflit qui avait éclaté dans le nord de l'Ouganda ?

7 R. [14:39:15] Je vais me répéter, l'exemple que je vais prendre c'est l'exemple de ce
8 que je pense moi en tant qu'ancien. Eh bien, en tant qu'ancien, je souhaite que le
9 monde vive dans la paix. Je souhaite que les populations qui m'entourent vivent en
10 harmonie. J'ai, dès le début, apporté mon appui à l'idée de l'organisation de
11 pourparlers de paix. Et je me suis trouvé entouré d'un très grand nombre de
12 personnes qui soutenaient mon idée quant à la possibilité de se retrouver autour
13 d'une table pour mettre un terme à la guerre. Je suis très satisfait et très
14 impressionné par le résultat de mes efforts. Je pense qu'une partie des efforts que j'ai
15 consacrés à cet objectif a servi à rétablir la paix en Ouganda, ce qui n'a pas été le cas
16 par la voie des canons. Les Ougandais doivent se rassembler de façon à appuyer et
17 renforcer cette paix. Voilà la réponse que je vous apporte.

18 Q. [14:40:40] Au vu de cela, Monsieur le témoin, est-ce qu'il vous est arrivé, c'est ce
19 que je vous demande, de discuter d'autres mécanismes judiciaires avec les anciens...
20 avec les dirigeants religieux et les autres parties intéressées en votre qualité d'ancien
21 acholi ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:57] Eh bien, voyez-vous
23 c'est un exemple parfait de la bonne façon d'interroger un témoin pour essayer
24 d'obtenir des informations sur des faits. Quant aux conclusions qu'il convient de
25 tirer ou de ne pas tirer, ou qu'il est impossible de tirer, c'est à la Chambre, aux juges
26 de la Chambre qu'il appartient d'accomplir ce travail.

27 Je vous remercie.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:41:24] Parfait, Monsieur le Président.

1 R. [14:43:10] Les dirigeants religieux et traditionnels avaient donc pratiquement le
2 même... Les dirigeants religieux et traditionnels avaient donc à peu près tous le
3 même avis, ils préconisaient tous le pardon. La seule façon d'arriver à une existence
4 harmonieuse, c'était d'en passer par le pardon. Tous les dirigeants traditionnels et
5 religieux avaient les mêmes préconisations. Ils ne cessaient de parler de tout cela. Et
6 si vous vous penchez sur les moments où des réunions ont pu être organisées avec
7 des membres des ONG, par exemple, il était toujours question de pardon, d'amnistie
8 de façon à ce que le pays puisse avancer dans la paix.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:42:25]

10 Q. [14:42:25] Je ne sais pas, Monsieur le témoin, si je vous ai parfaitement bien
11 compris. La question que je vous posais était : est-ce que vous avez... était la
12 suivante : est-ce que vous avez discuté d'autres mécanismes judiciaires que celui des
13 tribunaux officiels tel que celui où nous sommes actuellement, où tels que les
14 tribunaux de l'Ouganda ? Autrement dit, dans le cadre des dispositions des
15 traditions acholi, est-ce qu'il aurait pu exister un autre mécanisme judiciaire que
16 celui qui a été mis en place et utilisé ? Est-ce qu'il aurait pu en être question ?

17 R. [14:43:10] Eh bien, je pense que nous revenons là à la question que vous avez déjà
18 posée et qui concernait les traditions ou les pratiques acholi. Dans le respect des
19 pratiques traditionnelles acholi, la seule façon de rassembler des parties
20 belligérantes, c'est de passer par un tribunal. Si un clan, si le membre d'un clan sait
21 qu'une personne a commis un meurtre, une personne qui appartient à un autre clan,
22 la pratique traditionnelle acholi, dans un tel cas, consiste à ne pas insister sur des
23 dommages et intérêts, mais de patienter trois jours, et si un membre de votre clan a
24 été tué, et que vous allez immédiatement réagir en cherchant à vous venger, c'est un
25 comportement répréhensible. Il importe que vous attendiez trois jours, de façon à
26 pouvoir retrouver votre calme, et de patienter, jusqu'à ce que la famille du... de la
27 personne qui a tué puisse rassembler « leurs » esprits et éventuellement discuter
28 avec la famille de la personne qui a été tuée, afin de mettre au point ensemble un

1 processus de restauration. Car ce processus, eh bien... dans le cadre de ce processus,
2 les deux familles ne se retrouvent jamais ensemble. Elles ne vont pas se retrouver
3 pour boire un verre ou pour se désaltérer, (*correction de l'interprète*), à la même
4 source. Elles ne vont jamais bavarder les unes avec les autres, mais à l'issue du
5 troisième jour, elles se retrouvent côte à côte et ont une possibilité de réconciliation.
6 Cela ne signifie pas qu'elles pensent la même chose sur tout. Si quelqu'un est tué
7 d'un côté, il ne faut pas qu'une personne soit également tuée de l'autre côté, à titre de
8 vengeance.

9 Q. [14:45:38] Monsieur le témoin, vous avez parlé du *Mato oput*, ce processus de
10 réconciliation, mais voyez-vous, vous parlez devant une Cour qui est de caractère
11 multiculturel. Auriez-vous l'amabilité d'expliquer aux juges de la Chambre quels
12 sont les processus qui ont finalement conduit à ce *Mato oput* ? Quelles sont les étapes
13 à franchir dans le cadre du *Mato oput* ? Est-ce que d'abord, ces étapes existent ?
14 Pourriez-vous entrer dans les détails, comment cela se passe-il exactement ?

15 R. [14:46:13] Eh bien, la première chose que je dirais, c'est qu'il faut regarder d'un
16 peu plus près quelle est la personnalité de la personne tuée et la façon dont cette
17 personne a été tuée. Est-ce qu'il s'agissait d'un accident, est-ce que c'était un acte
18 volontaire, intentionnel. Tous ces aspects ont leur importance et entraîneront des
19 réponses différentes. Si par exemple, vous vous êtes engagé dans une rixe et que la
20 personne avec laquelle vous vous battez meurt accidentellement, le mode de
21 réparation est différent de ce qu'il peut être dans une autre circonstance. Ou par
22 exemple, vous seriez au volant d'un véhicule, vous heurtez quelqu'un ou bien vous
23 envoyez quelqu'un faire une course, et dans le cadre du trajet accompli par cette
24 personne, elle trouve la mort pour telle ou telle raison. Toutes ces situations
25 entraînent des modes de réparation, et de... compensation différents.

26 Traditionnellement, cette compensation n'a pas une nature monétaire, mais elle
27 porte sur l'obtention d'un animal ou de plusieurs têtes de bétail. Ces animaux
28 peuvent être des bœufs qui peuvent être réservés au chef. Le deuxième animal

1 envisageable est à donner à la mère de la personne tuée. Et le troisième bœuf est
2 donné pour l'enterrement. Donc trois bœufs sont concernés par ces compensations.
3 Lorsque j'ai parlé de bœuf destiné au chef, eh bien, le chef l'utilisera car le bœuf sera
4 tué, abattu et mangé pendant les diverses étapes du processus. Si la personne tuée
5 vient d'une famille qui n'a pas besoin de se servir de la nourriture ainsi produite,
6 c'est une autre famille qui va partager cette nourriture. Et les animaux qui ont été
7 donnés en compensation seront utilisés à titre de dot pour la jeune fille qui vient
8 d'une autre famille, de cette autre famille. La femme mariée va utiliser les animaux
9 qui ont été donnés, et à l'arrivée de l'animal dans la famille, la femme va réserver cet
10 animal pour sa fille.

11 Lorsque les compensations sont distribuées, un certain nombre d'objets sont
12 distribués. L'auteur du meurtre va être tenu d'apporter... d'amener un agneau, et la
13 famille de la personne tuée va amener un autre agneau. Ils vont être mis ensemble,
14 ces deux agneaux, gueule contre gueule, et d'autres personnes, des tiers vont
15 intervenir pour servir de médiateurs entre les deux parties en conflit jusqu'à
16 parvenir à ce que ces deux parties cessent de se combattre l'une l'autre.

17 Les deux agneaux vont être tués. On leur coupera la tête. La tête du premier agneau
18 sera donnée à la deuxième, la tête du deuxième agneau sera donnée à la première
19 famille. Ensuite, on abat un arbre, *oput*, on en recueille l'écorce et on en fait une
20 concoction, et les deux parties, un membre de chacune des deux parties va devoir
21 réunir les mains, puis mettre les mains sur la tête, tout en buvant cette concoction
22 dans laalebasse. Et au fur et à mesure que l'on boit cette concoction, les mains
23 peuvent se rejoindre dans la... autour de la mêmealebasse. Cela étant fait, les deux
24 personnes vont retirer le foi de l'agneau, le mettre à rôtir et en distribuer des
25 morceaux aux deux familles, ou même... et ce trois fois, à trois reprises pour chaque
26 famille. Et puis la croûte du millet ou du... ou de la farine de maïs va être utilisée et
27 partagée avec les personnes présentes. Il y a aussi distribution de sel entre les deux
28 familles, sel qui est signe d'unité. Et puis, il y aura de l'huile de sésame qui

1 interviendra, et le sésame servira à des incantations. Le sésame va également... va
2 donc être ingéré, va être mangé, pendant les... pendant que les incantations sont
3 faites. Ceci réalité, un canif sera pris en main, ainsi qu'unealebasse qui servira de
4 bassine pour contenir de l'eau et permettre aux personnes de se laver les mains. La
5alebasse est donc utilisée en tant que bassine qu'on remplira d'eau. Et une fois qu'on
6 s'est lavé les mains, l'eau sera déversée sur la famille du tueur, afin de le nettoyer, de
7 le purifier.

8 J'ai également dit aux juges de la Chambre ce que je savais, ce sont vraiment les
9 détails de ce que je sais. J'aurais pu apporter des articles qui interviennent dans ce
10 genre de cérémonies ou des photos de ces cérémonies, c'est possible si les juges le
11 souhaitent.

12 Ce processus permet donc de réconcilier les deux familles, de façon à ce qu'il n'y ait
13 pas renouvellement du meurtre par la suite ou répétition d'un meurtre semblable.
14 C'est de cette façon que les Acholi réalisent le processus de réconciliation.

15 La plupart du temps, lorsque la cérémonie a lieu, les chefs ne sont pas autorisés à
16 être présents. Si un chef doit apparaître dans le cadre de cette cérémonie, c'est à la
17 demande, et uniquement dans l'intérêt des personnes qui ont demandé qu'elle soit
18 organisée, mais le chef n'a aucun pouvoir particulier dans ce cadre. Les personnes
19 qui mènent bien à bien les diverses activités prévues dans le cadre de cette
20 cérémonie sont déterminées dans le respect du système traditionnel, mais ce ne sont
21 pas nécessairement des chefs. Et si ces personnes sont membres de la famille du chef,
22 si elles appartiennent à l'élite, les animaux sont donnés au chef, par exemple, à moi,
23 M. Adek, puisque je suis le chef de la tribu Pageya. Et si une personne a été tuée, qui
24 appartenait au clan Pageya, c'est à moi que le bœuf sera donné. S'il y a un autre chef
25 qui a contribué à la médiation, il ne recevra aucun animal, mais cet animal sera
26 donné à une autre personne.

27 Voilà comment fonctionne le système d'*oput* dans la culture acholi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:42] Je dirai simplement,

1 Monsieur le témoin, que pendant la présentation des moyens de l'Accusation, nous
2 avons entendu d'autres témoins qui ont évoqué le même sujet, mais jamais dans un
3 tel détail, avec autant de précision, Monsieur Adek. Donc, votre récit a été très
4 complet, très détaillé, et nous constatons à présent à quel point ce phénomène, ce
5 processus est complexe.

6 Veuillez poursuivre, Maître Ayena.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:55:04]

8 Q. [14:55:04] Monsieur Adek, pendant les pourparlers de paix, ce sujet a été abordé,
9 était... il était prévu d'en discuter au point 3 de l'ordre du jour, n'est-ce pas ? Il
10 s'agissait d'un point relatif à la responsabilité. Si c'est bien le cas, je vous demande si
11 un tel processus est susceptible au non de révéler exactement comment les choses se
12 sont déroulées. Les deux communautés discutent de ce qui s'est passé
13 exactement ; est-ce que c'est bien cela ? Ou est-ce que la partie présumée coupable
14 admet sa responsabilité et demande le pardon avant même le début de l'ensemble de
15 ce processus ?

16 R. [14:56:09] Moi, je comprends la chose de deux façons. D'abord, je crois
17 comprendre qu'une fois le processus de *Mato oput* réalisé, la personne ou la famille
18 dont fait partie la personne qui a été tuée voit son esprit nettoyé. Et le deuxième
19 aspect, c'est que les deux personnes ou les deux familles peuvent se réconcilier. Il n'y
20 a rien qui soit défini comme impunité dans la culture acholi. C'est seulement quand
21 on joue que l'on peut imaginer quelque chose qui s'appelle l'impunité. Je joue avec
22 vous, je fais telle ou telle chose, et puis vous ne réagissez pas comme il se doit, mais
23 dans la réalité, il n'y a pas compétition. Il n'y a rien qui ressemble à un acte
24 répréhensible qui est commis par quelqu'un, et sans que ce quelqu'un en subisse les
25 conséquences. Lorsqu'on parle de responsabilité de réconciliation, on parle aussi de
26 pardon. Il importe de parler du *Mato oput* qui sert à résoudre un conflit entre deux
27 parties hostiles, opposées, en conflit. Parce que si ce processus n'est pas mis en
28 œuvre dans la population acholi, il ne peut jamais y avoir de mariage entre des

1 membres des deux clans concernés. Mais si le processus de *Mato oput* est réalisé, les
2 gens peuvent se marier tout à fait normalement, même si « elles » sont originaires
3 des deux traditions.

4 Dans la tradition acholi, si une personne a tué une autre personne, dans le clan
5 concerné, personne ne peut épouser le membre du clan concerné également. Car
6 chacun est au courant du fait que, dans un de ces deux clans, il y a eu une personne
7 qui est sale. C'est... les possibilités de mariage entre les membres de ces deux clans ne
8 peuvent réapparaître que si le *Mato oput* a été réalisé afin que tous les membres de la
9 famille de l'auteur soient nettoyés, soient purifiés, avant de penser au mariage.

10 La tradition acholi croit beaucoup en la réconciliation. La seule chose qui peut créer
11 de la confusion dans les esprits des gens, c'est la religion. Avec l'avènement de la
12 religion sur la terre acholi, il a commencé à être question du sang de Jésus qui
13 pouvait servir à nettoyer les personnes qui avaient commis des actes répréhensibles
14 sans passer par le processus de *Mato oput*. Mais ce qui est vrai, c'est que nous
15 n'avions pas de religion de ce genre pendant très longtemps. La plupart du temps,
16 quand je parle aux gens, je parle de trois questions différentes. Je leur dis que la
17 première religion qui est arrivée sur la terre acholi, c'était l'Islam, en 1841. Donc, cela
18 fait 177 ans à peu près. La deuxième religion, c'est la religion anglicane, qui est
19 arrivée en 1901, et qui est restée en place pendant 117 ans. La troisième religion, c'est
20 la religion catholique, qui est ma religion aujourd'hui et qui est arrivée en 1911. Elle a
21 déjà duré 107 ans. Mais le peuple acholi est une tribu, ou bien est-ce un groupe
22 ethnique ? Quand est-ce que le peuple acholi est né ? À quel moment Dieu a-t-il créé
23 le peuple acholi ? Je ne cesse de réfléchir à cette question, et je pense qu'elle a
24 davantage... qu'elle a... qu'elle a du sens, un sens qui équivaut à la vérité. Je crois que
25 Dieu a d'abord créé les Acholi.

26 On dit que Dieu a d'abord créé Adam et Ève, mais Adam était une personne à la
27 peau noire, et une côte a été retirée de son corps, et le sang a été utilisé pour créer
28 une personne à la peau blanche. Il n'y a que deux catégories de personnes dans le

1 monde, les Blancs et les Noirs, par conséquent, ceux qui protestent pour ... pour des
2 raisons religieuses, devraient se conformer à leurs croyances traditionnelles. Même
3 les pratiques gouvernementales devraient être conformes les unes aux autres selon
4 les... et conformes aux pratiques religieuses.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:36]

6 Q. [15:01:37] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 Ceci n'était pas des informations de nature probante à proprement parler, mais des
8 points très intéressants qu'il importe de mettre en perspective lorsque nous
9 discutons dans ce prétoire.

10 Veuillez poursuivre, Maître Ayena.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:01:56] Monsieur le Président, l'objet de
12 cette interaction, de ces échanges, c'est de souligner l'importance des traditions et des
13 cultures acholi.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:03] Absolument, je suis
15 tout à fait d'accord.

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:02:06] Afin de faire... de mettre en
17 exergue la pensée acholi, la façon dont les Acholi abordent les traditions ainsi que le
18 spiritualisme.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:19] Je pense que vous
20 avez déjà dit aujourd'hui que les personnes présentes dans ce prétoire viennent
21 d'origines... viennent de milieux culturels politiques et historiques différents, et que
22 ceci n'est pas un élément dont il importe... dont il convient de se plaindre, dirais-je,
23 bien au contraire.

24 Veuillez poursuivre.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:06:59] Nous sommes d'accord sur ce
26 point, Monsieur le Président, et je m'arrêterai donc ici.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:46] Merci beaucoup.

28 Eh bien, nous en avons terminé avec l'audition de la Défense pour aujourd'hui.

- 1 Comme cela a déjà été indiqué avant la pause, nous poursuivrons à partir de jeudi,
- 2 à 9 h 30, avec des témoins de l'Accusation — avec un témoin de l'Accusation (*phon.*).
- 3 Et nous allons entendre le témoin suivant, jeudi, mais après la première ou la
- 4 deuxième partie d'audience, nous commencerons en tout cas, le deuxième témoin.
- 5 Donc, je suspends l'audience pour aujourd'hui, retour dans la salle jeudi 9 h 30.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [15:03:21] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 15 h 03*)